

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service eau et nature
Unité nature

Arrêté n°SEN2016/01/08-05

**Arrêté portant approbation du Document d'Objectifs
Site Natura 2000 n°FR 7200682
« Palus de Saint Loubès et d'Izon »**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.414-2 ;

VU la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public ;

VU la convention de désignation de l'opérateur chargé de réaliser le document d'objectifs ;

VU l'arrêté portant désignation du site Natura 2000 «Palus de Saint Loubès et d'Izon» en date du 21 août 2006;

VU la consultation du public effectuée du 21/04/2016 au 12/05/2016 inclus, sur le site internet de la préfecture de la Gironde ;

Considérant que le document d'objectifs répond aux obligations législatives et réglementaires en la matière ;

Considérant que le comité local de pilotage a, lors de sa réunion du 20 décembre 2013, validé le contenu du document d'objectifs ainsi que le programme d'actions et la maquette financière ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le document d'objectifs porte sur le périmètre du site n° FR 7200682 – «Palus de Saint Loubès et d'Izon » et concerne les communes d'Izon, St Loubès, St Sulpice-et-Cameyrac, Vayres pour un périmètre de 1240 ha (**annexe 1**).

ARTICLE 2 : Le document d'objectifs (DOCOB) de la zone spéciale de conservation « Natura 2000 » numéro N° FR7200682 «Palus de Saint Loubès et d'Izon » est approuvé.

ARTICLE 3 : Le document d'objectifs, établi par le bureau d'études « Rivière Environnement », en sa qualité d'opérateur, est constitué des éléments suivants :

- Un document de référence comprenant l'inventaire et la description de l'existant, l'analyse écologique et la hiérarchisation des enjeux et les propositions d'actions chiffrées ;
- Un document opérationnel comprenant la définition des modalités de gestion
- Les fiches espèces et habitats
- Un atlas cartographique

ARTICLE 4 : Le document d'objectifs est consultable auprès des services de la Direction régionale de l'Environnement et du Logement d'Aquitaine (site internet de la DREAL), de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde et dans les collectivités concernées.

ARTICLE 5 : Le volet opérationnel du document d'objectifs (DOCOB) du site N° FR7200682 «Palus de Saint Loubès et d'Izon» tel que présenté au comité de pilotage local du 20 décembre 2013 permet de conclure des contrats et des chartes Natura 2000, signés entre les ayants-droit et l'Etat, sur les parcelles situées dans le périmètre du site précité, dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 6 : Les bénéficiaires potentiels sont les personnes physiques ou morales, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site et concernées par des mesures du document d'objectifs. Il s'agira, selon le cas, du propriétaire ou de toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les terrains concernés.

ARTICLE 7 : Cahiers des charges des mesures contractuelles (**annexe 2**)

Toute demande de contrat Natura 2000 devra être précédée et accompagnée d'un diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice :

- inventoriant les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur les parcelles concernées, ainsi que leur état de conservation,
- confirmant l'opportunité des mesures demandées par le bénéficiaire potentiel en fonction des enjeux des parcelles,
- précisant éventuellement les modalités spécifiques complémentaires de mise en œuvre des mesures sur les parcelles concernées.

Parmi les mesures préconisées par le document d'objectifs, les mesures opérationnelles et susceptibles de faire l'objet de contrats Natura 2000 sont les suivantes :

Objectifs de conservation	Objectifs opérationnels	Principes des actions	Priorité	Outils	Action contractuelle correspondante
1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace	Préserver les habitats naturels et habitats d'espèces existants	Maintenir les surfaces de tous les habitats d'intérêt communautaires présents	1	CN 2000 Charte	A32301P/A32303R / A32304R/ A32305R / A32309R / A32310R/
	Maintenir et encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité	Soutenir les agriculteurs dans leur gestion extensive des prairies. Promouvoir des modes de gestion adaptés aux espèces présentes dans le DOCOB.	1	CN 2000 MAET Charte	A32304R / A32303R
	Restaurer les habitats ouverts dont l'entretien n'est plus assuré	Restaurer et entretenir les milieux abandonnés et enfrichés. Privilégier l'entretien durable des parcelles en déprise par l'agriculture d'élevage. A défaut, encourager les actions collectives (associations de chasse, ASA, ...) pour restaurer et entretenir les milieux humides et/ou prairiaux en déprise	1	CN 2000 MAET Charte	A32301P / A32303R / A32306R
	Encourager la réalisation des entretiens et des aménagements en période non perturbante pour les espèces	Pour toute opération d'entretien collective ou individuelle (réseau hydrographique, mare de tonne, fauche/gyrobroyage), prendre en compte la sensibilité des espèces d'intérêt communautaire (sensibilité maximale en période printanière et estivale)	1	CN 2000 Charte	A32309R / A32311P et R / A32312P et R
	Lutter contre la régression du Vison d'Europe	Encourager la prise en compte de l'espèce dans toute opération d'aménagement. Aménager des franchissements sécurisés sous la chaussée grâce à des buses sèches, banquettes ou barrières anti-franchissement après identification des « points noirs ».	1	CN 2000 Charte	A32323P / A32325P / A32311P et R / F22706
	Améliorer la qualité de l'eau pour concourir à l'objectif de "bon état écologique des milieux aquatiques" conformément aux objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)	Réduire les pollutions (assainissement, eaux ruisselées, agriculture, industries) en lien avec les outils de politique de l'eau existants (SDAGE, SAGE, SPANC, ...) et redonner au milieu ses capacités d'autoépuration	1	CN 2000 Charte	A3212P et R / A32314P et R / A32316P / A32320P et R
	Restaurer les zones dégradées par des dépôts d'ordures et remblais	Nettoyer et empêcher les dépôts d'ordures (gravats, déchets de chantier, ordures ménagères, ...) polluant les eaux et dégradant les habitats et amenant d'autres dépôts.	2	Charte	

		Adapter la gestion des peupleraies existantes pour le maintien de la biodiversité par la réalisation d'un entretien minimal afin de conserver un couvert herbacé haut sous les plants. Encourager l'enlèvement des branchages après exploitation facilitant l'enfrichement.	3	Charte	
2. Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau	Maintenir le fonctionnement hydrologique des marais en respectant le cycle naturel de l'eau	Associer gestion de l'eau et cycle naturel de l'eau : inondabilité hivernale des marais et ressuyage naturel printanier ; optimisation des niveaux d'eau favorable aux habitats naturels et à la faune. Rationnaliser les manoeuvres d'ouvrages hydrauliques dans le respect des habitats et des espèces.	2	CN 2000 Charte	A32309R / A32310R
	Réaliser un entretien raisonné des mares et des plans d'eau	Encourager la gestion douce la végétation des lacs de tonne. Adapter la gestion des niveaux d'eau aux besoins des milieux naturels et des activités de chasse et d'agriculture.	1	CN	A32312P et R
	Réaliser un entretien raisonné des berges et du lit des cours d'eau et des fossés	Encourager et pérenniser la gestion douce du lit des cours d'eau et fossés, des berges et de leurs abords (période et fréquence d'intervention, gestion de la végétation rivulaire et des vases extraites) dans le respect du bon état écologique et de la sensibilité du site.	2	2000 Charte	A32312P et R / A32314P et R / F22706
	Rétablir la continuité du réseau hydrographique	Restaurer les ouvrages et aménager les obstacles au passage des migrateurs et au transport de sédiments.	2	CN 2000 Charte	A32314P et R / A32316P
	Améliorer les capacités d'accueil de la faune piscicole	Assurer une humidité moyenne et des périodes d'inondation favorables aux espèces.	2	2000 Charte	A323P et R
	Mettre en place une gestion commune et concertée de l'eau sur le site	Assurer la concertation entre les acteurs de la gestion de l'eau dans les palus afin de prendre en compte les besoins de chaque activité.	2	CN 2000 Charte	A32314P et R

3. Lutter contre les espèces invasives et indésirables	Limiter la prolifération des espèces végétales et animales invasives	Réaliser des actions de régulation des foyers d'espèces invasives notamment de la Jussie et de la grenouille taureau.	2	CN 2000 Charte	A32320P et R / A32309R
	Mettre en place un suivi et une lutte collective raisonnée	Mise en place d'outils pour suivre l'évolution des invasives dans le but de mieux cibler les interventions.	1	CN 2000 Charte	A32320P et R
4. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site	Informers les usagers et les acteurs locaux dans la démarche Natura 2000	Sensibiliser les élus, propriétaires, gestionnaires, usagers de problématiques de gestion/utilisation des milieux par rapport aux enjeux environnementaux du site.	1	CN 2000 Charte	
	Sensibiliser le grand public à la richesse écologique du site et à l'importance du maintien des activités traditionnelles pour leur conservation	Réalisation de supports d'informations pédagogiques à destination de tous les publics (scolaires, habitants des communes, ...) ; diffusions Internet, lettre d'informations, panneaux d'affichage sur le site	1	CN 2000 Charte	
	Informers et sensibiliser le public sur les espèces invasives et nuisibles	Sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux sur les effets des espèces invasives et locales. Les sensibiliser également au respect de la réglementation et aux moyens de lutte.	2	CN 2000 Charte	
	Animer le DOCOB	La mise en oeuvre du DOCOB et l'atteinte des objectifs dépendront en partie du travail d'animation : l'animateur devra rencontrer un maximum d'acteurs, sensibiliser aux enjeux, accompagner les projets, contractualiser des mesures, diffuser de l'information.	1	<i>Hors champ d'action</i>	
5. Améliorer les connaissances écologiques et évaluer les actions du DOCOB	Améliorer la connaissance sur l'utilisation du site par les espèces d'intérêt communautaire	Les groupes faunistiques mériteraient des études complémentaires pour préciser leur statut sur le site.	3	HC	
	Suivre l'évolution du site	Pour juger de l'efficacité de la mise en oeuvre du DOCOB, un suivi cartographique des habitats naturels en présence et des espèces devra être mené, de même que des actions mises en oeuvre et des résultats qu'elles ont pu apporter.	3	HC	

ARTICLE 8 : Budget prévisionnel des mesures contractuelles (**annexe 3**)

Le tableau annexé en précise la répartition annuelle et par financeur.

ARTICLE 9 : La signature d'une Charte Natura 2000 rend obligatoire le respect des bonnes pratiques (**annexe 4**).

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, 13 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

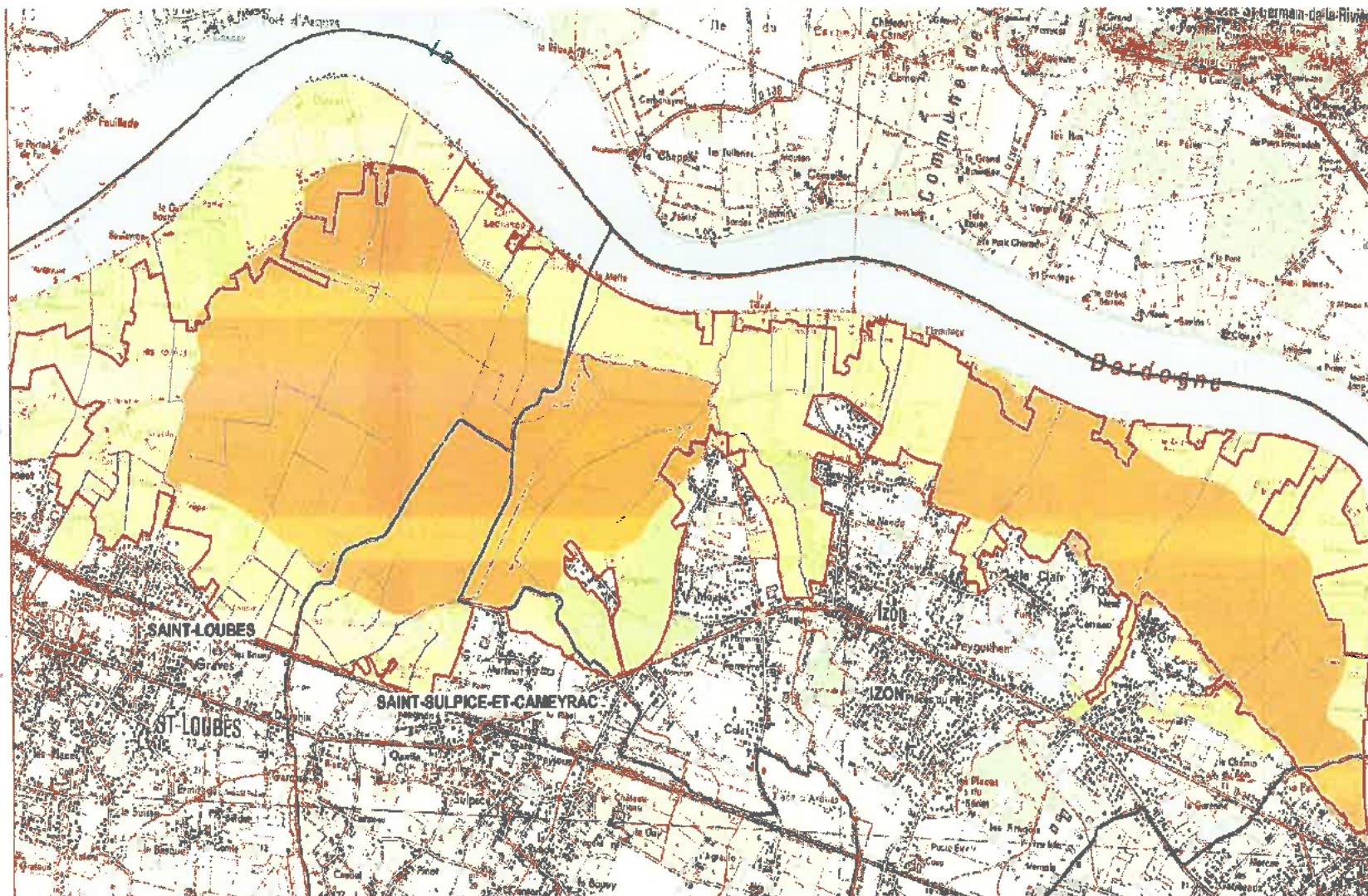
Thierry SUQUET

Annexes :

1. Périmètre du site n° FR7200682 «Palus de Saint Loubès et d'Izon»
2. Cahiers des charges des mesures contractuelles du document d'objectifs
3. Budget prévisionnel estimé pour les mesures contractuelles du document d'objectifs
4. La Charte Natura 2000

ANNEXE 1

Perimetre du site FR 7200682 "Palus de Saint Loubès et d'Izon"



 : Périmètre initial

 : Périmètre validé

Catalogue des fiches actions

Gestion des cours d'eau, fossés et de leurs abords

GE 1.0

 Contrat Natura
2000 / Charte /
Politique de l'eau

Outils de mise en œuvre

Politique de l'eau (hors cadre Natura 2000)

L'outil de Déclaration d'Intérêt Général (article L211-7 du code de l'environnement) semble être le plus adapté pour la mise en œuvre de cette action sur des secteurs dont les maîtres d'ouvrages n'auront pas forcément la maîtrise foncière.

Action A32312P et R : Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides

Charte Natura 2000

PS : Il est rappelé que toute intervention dans le lit d'un cours d'eau (temporaire ou permanent) est soumise à déclaration ou autorisation (en fonction de la nature des travaux), en application des articles L211-1 à L214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Il est conseillé de se rapprocher du Service police de l'eau de la DDTM Gironde.

Objectifs stratégiques

1. Maintenir et reconqu岸ir les surfaces et les fonctionnalités des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace.
2. Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site.
3. Lutter contre les espèces invasives et indésirables

Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Conserver la diversité des habitats naturels
- ✓ Réaliser un entretien raisonné des berges, du lit des cours d'eau et des fossés
- ✓ Encourager la réalisation d'entretien en période non perturbante pour les espèces
- ✓ Améliorer la qualité de l'eau
- ✓ Lutter contre le développement des espèces invasives

Habitats et espèces concernées

- ✓ Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocarition (3150)
- ✓ Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (91EO)
- Loutre d'Europe (1355)
- Vison d'Europe (1356)
- Cistude d'Europe (1220)
- Cuivré des marais (1060)
- Angétique des estuaires (1607)
- Cordulie à corps fin (1041)
- Anguilles
- Faune piscicole

Surface/linéaire d'application de l'action

L'ensemble du linéaire de cours d'eau et de fossés des palus de St Loubès et d'Izon est concerné par cette action.

Description de l'action

Le réseau hydrographique des palus de St Loubès et d'Izon est constitué de cours d'eau et fossés qui font l'objet d'un entretien, planifié ou non, porté par différentes structures (ASA, communes propriétaires privés). Ce réseau hydrographique dense est à la croisée des enjeux du site : écologiques, économiques, de loisirs.

Pour une grande majorité de la faune des palus, les fossés en eau constituent un milieu de vie complémentaire et indissociable des prairies environnantes. Ils abritent également une flore remarquable. Les fossés remplissent de nombreuses fonctions d'intérêt privé ou d'intérêt général : drainage du marais en période de hautes eaux, délimitation des parcelles, abreuvoirs et réserves d'eau, éléments remarquables du paysage.

Les berges des cours d'eau et fossés et leurs abords constituent un espace à l'interface entre les milieux aquatiques et terrestres. Elles jouent un grand rôle pour l'abri, la reproduction, la recherche de nourriture de nombreuses espèces, dont certaines d'intérêt communautaire, utilisant l'un ou l'autre de ces milieux, ou les deux à la fois. Les exigences écologiques de ces espèces doivent donc être prises en compte par une gestion douce des berges et de leurs abords.

L'objectif de l'action est de mettre en œuvre une politique de gestion cohérente à l'échelle du site de l'ensemble des berges et du lit des cours d'eau et des fossés inclus dans le périmètre Natura 2000.

Cette action a pour but d'adapter le programme de travaux des différents intervenants qui ont compétence en matière de gestion du réseau hydrographique tout en prenant en compte les exigences en matière de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

A travers cette action il est recherché la restauration, l'amélioration et le maintien d'une bonne typicité des formations végétales riveraines ainsi qu'une bonne alternance de l'éclaircissement du lit mineur des cours d'eau. Cette action s'appuie sur la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux d'entretien régulier.

Modalités techniques de mise en œuvre :

- ✓ L'intervention devra s'appuyer sur un diagnostic préalable récent qui justifiera les différentes interventions envisagées et l'ensemble des travaux devra être suivi par le maître d'ouvrage ou un maître d'œuvre qui sera responsable du niveau d'intervention pratiqué et qui aura préalablement marqué l'ensemble des interventions à réaliser (arbres à abattre, embâcles à extraire, ...)
- ✓ les curages qui consistent à enlever la végétation et les dépôts de sédiments du fond du lit seront ciblés et seront limités au respect du profil d'équilibre ; ils ne devront être réalisés qu'en cas d'absolue nécessité et ne devront concerner que des secteurs limités ; l'enlèvement superficiel des matériaux sera à privilégier
- ✓ Les dépôts de vase seront étalés au maximum à bonne distance de la berge pour éviter toute création de bourrelet et modification de l'habitat rivulaire (les formations de hautes herbes en bordure immédiate de cours d'eau ou fossés devront au maximum être préservées de ces dépôts)
- ✓ le recalibrage qui a pour objet d'approfondir et d'élargir les cours d'eau au-delà de leur lit naturel est quant à lui proscrit
- ✓ Toutes les précautions seront prises de manière à ne pas détériorer les berges, le lit et la végétation rivulaire : ainsi, il sera nécessaire d'adapter les modalités d'interventions à la nature des terrains (hydromorphie) et aux conditions d'accès.

- ✓ Les berges seront maintenues ou profilées en pente douce pour permettre le développement de la végétation et augmenter l'interface milieu aquatique/milieu terrestre de grand intérêt biologique
- ✓ Pour la gestion des formations végétales riveraines : l'utilisation d'engins mécaniques du type épareuse est proscrite à l'exception des secteurs où la végétation ligneuse est absente et en préparation des travaux de revégétalisation
- ✓ Le brûlage des rémanents est Interdit ; ces derniers seront soit broyés et dispersés en berge ou exportés pour une valorisation éventuelle
- ✓ Les souches seront conservées et arasées le plus bas possible
- ✓ L'entreprise qui sera affectée à ces travaux devra avoir une expérience en matière de gestion de milieux naturels
- ✓ Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral)
- ✓ L'enlèvement et le stockage des produits de coupe au moyen du débardage animal seront favorisés dans la mesure du possible.
- ✓ La période d'intervention devra, dans la mesure du possible (liée à l'engorgement des sols), être comprise entre le 1er septembre et le 15 mars afin notamment de respecter la période de non intervention pour le Vison d'Europe correspondant à la phase de mise à bas et d'émancipation des jeunes d'avril à septembre.
- ✓ Sur les secteurs susceptibles d'être fréquentés par le Vison d'Europe, s'assurer que les précautions sont prises pour éviter toute mortalité accidentelle par les engins mécaniques

Estimation du coût

L'action A32312R et P est éligible à un financement sur barème (évitant au bénéficiaire de justifier des dépenses engagées) dont le montant a été calculé comme suit :

Opérations	O/N *	Montants Unitaire	Variable = r **
Entretien des berges	O	2.5€/ml/intervention	1 à 5
Curage manuel ou mécanique			
Evacuation des matériaux			

*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire

** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Maîtrise d'ouvrage de l'action

Actuels maîtres d'ouvrages d'entretien des cours d'eau et fossés : ASA, communes, propriétaires privés, CG33

Assistance techniques / structures ressources

Animateur du DOCOB, Conseil Général de la Gironde Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières et zones humides (CATERZH), Agence de l'Eau Adour-Garonne, Service police de l'eau de la DDTM Gironde, Fédération de pêche de la Gironde.

Financeurs potentiels

Conseil Général - Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (CATERZH)
Agence de l'Eau Adour Garonne
Conseil Régional d'Aquitaine

Points de contrôle et évaluation

Vérification des actions :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges av et du plan de localisation avec l'état des canaux et des fossés
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Evaluation de l'action :

- ✓ Elaboration d'un plan de gestion pluriannuel d'intervention
- ✓ Mise en œuvre de ce programme pluriannuel d'entretien
- ✓ Suivi et prospections de terrain par le maître d'œuvre (ou technicien rivière) du maître d'ouvrage
- ✓ Restitution cartographique au 1/25000ème des linéaires de cours d'eau et fossés concernés par les opérations de gestion.
- ✓ Mise en œuvre d'opérations d'entretien

Outils de mise en œuvre

Contrat Natura 2000 sous conditions : la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau et d'une taille inférieure à 1000m².

Action A32309R : Entretien de mares

Remarque : L'animateur du site devra juger de la nécessité ou non d'engager un contrat Natura 2000 pour cette action en fonction de l'état écologique de la mare (diagnostic sur place). Un entretien courant d'une mare en bon état pouvant simplement être mise en œuvre dans le cadre de la charte Natura 2000. C'est pour cette raison que l'action est classée en priorité 2.

Objectif stratégique

1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace.
2. Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site.

Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Conserver la diversité des habitats naturels
- ✓ Réaliser un entretien raisonné des mares et des plans d'eau
- ✓ Encourager la réalisation d'entretien en période non perturbante pour les espèces
- ✓ Améliorer la qualité de l'eau
- ✓ Lutter contre le développement des espèces invasives

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

- | | |
|---|---------------------------|
| ✓ Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocarition (3150) | ✓ Loutre d'Europe (1355) |
| | ✓ Vison d'Europe (1356) |
| | ✓ Cistude d'Europe (1220) |

Surface concernée

Toutes les mares et points d'eau n'ont pu être cartographiés sur le site mais sont potentiellement éligibles :

- ✓ Eaux mésotrophes : 28.15 ha (49 plans d'eau)
- ✓ Eaux eutrophes : 21.23 ha (3 plans d'eau)

Description de l'action et engagements

Les mares, temporaires ou permanentes génèrent un impact favorable sur la biodiversité (oiseaux, batraciens, insectes, mammifères, ...) de par la création d'une zone humide dont le degré d'hydromorphie reste marqué en période printanière. Lorsqu'elles sont en eau, leurs abords constituent un espace à l'interface entre les milieux aquatiques et terrestres. Il s'agit d'encourager la réalisation d'actions de conservation, d'entretien, et de restauration selon les modalités d'intervention suivantes :

Engagements rémunérés :

- ✓ Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords
- ✓ Faucardage de la végétation aquatique
- ✓ Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare (notamment désenvasement et gestion des produits de curage, reprofilage des berges en pente douce)
- ✓ Exportation des végétaux
- ✓ Enlèvement des macro-déchets
- ✓ Etudes et frais d'expert
- ✓ Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés :

- ✓ Période d'intervention du 15 septembre au 31 janvier
- ✓ Gestion hydraulique des mares de tonne conforme au plan de gestion global des palus (action GE1.4)
- ✓ Pas d'utilisation de produits phytosanitaires
- ✓ Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare
- ✓ Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles
- ✓ Entretien courant de la végétation en place, pas de défrichage ou de plantation sauf avis de la structure animatrice
- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire).

Maîtrise d'ouvrage de l'action

Propriétaires ou ayant droits.

Objectifs de contractualisation

52 plans d'eau ont été cartographiés dont 49 plans d'eau eutrophes d'une surface moyenne de 0.43 hectare. L'objectif est de contractualiser sur 10 plans d'eau en 5 ans soit 20.4% des plans d'eau (eutrophes).

Estimation du coût

Le prix varie selon la surface (S) de la mare et la nature des travaux à engager. Les montants retenus sont ceux affichés dans l'arrêté préfectoral relatif à la contractualisation optionnelle sur barème. En effet, l'action A32309R est éligible à un financement sur barème (évitant au bénéficiaire de justifier des dépenses engagées) dont le montant a été calculé comme suit :

Opérations	O/N*	Montants Unitaire	Variable ** r **
Débroussaillage d'entretien et/ou faucardage de la végétation avec exportation des végétaux	O	S<200 m ² : 132€/mare/intervention 200<S>1000 m ² : 250€/mare/intervention	1 à 5

Curage léger d'entretien	N	S<200 m ² : 350€/mare/intervention 200<S>1000 m ² : 600€/mare/intervention	1
Total			

*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire

** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Montant total (avec l'hypothèse la plus pénalisante en année 1) = 250 + 600 = 850€/intervention (1ère année)

Puis un entretien annuel des années 2, 3 4 et 5 sans curage = 250*4 = 1000€.

Soit un coût total maximum de 1850€ par mare.

Coût total de la mesure = 18500€ sur 5 ans

Financeurs potentiels :

Union Européenne (FEADER)

Etat (MEDDE)

Agence de l'Eau Adour Garonne

Points de contrôle et évaluation

Vérification des actions :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Evaluation de l'action :

- ✓ Bilan annuel (ou pluriannuel) du nombre de mare engagées sous contrat ou sous charte
- ✓ Relevés floristiques avant et après travaux
- ✓ Relevés faunistiques annuels (odonates, lépidoptères, cistude et indices de présence mammifères) afin de suivre l'évolution induite par l'action.

Restauration de la fonctionnalité et gestion des ouvrages hydrauliques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire

RE1.2

Contrat Natura 2000

Outils de mise en œuvre

Contrat Natura 2000 (en cas de non établissement d'un plan de gestion, dans quel cas le programme de travaux peut être financé par les outils de la politique de l'eau ; cf. action GE1.4)

Il est en outre rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

Actions A32314R et A32314P (restauration et gestion des ouvrages de petite hydraulique)

Actions A32312P et R (curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides)

PS : Il est rappelé que toute intervention en zone humide (temporaire ou permanent) peut être soumise à déclaration ou autorisation (en fonction de la nature des travaux), en application des articles L211-1 à L214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Il est conseillé de se rapprocher du Service police de l'eau de la DDTM Gironde.

Cette action, partiellement recoupée par l'action GE1.6, s'adresse aux propriétaires et gestionnaires de zones humides (chasseurs de gibier d'eau, agriculteurs, collectivités ...) et concerne la restauration et les modes de gestion des ouvrages de petite hydraulique (fossés, seuils, batardeaux, ...) qui permettent de maintenir le fonctionnement hydraulique des zones humides des palus et les habitats naturels ou d'espèces qu'elles abritent.

Objectifs stratégiques

1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace.
2. Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site.

Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Conserver la diversité des habitats naturels
- ✓ Maintenir le fonctionnement hydrologique des marais en respectant le cycle naturel de l'eau
- ✓ Réaliser un entretien raisonné des berges, du lit des cours d'eau et des fossés
- ✓ Rétablir la continuité du réseau hydrographique
- ✓ Améliorer la qualité de l'eau
- ✓ Mettre en place une gestion concertée de l'eau sur le site
- ✓ Encourager la réalisation des entretiens en période non perturbante pour les espèces

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocarition (3150)
- Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (91EO)
- Loutre d'Europe (1355)
- Vison d'Europe (1356)
- Cistude d'Europe (1220)
- Cuivré des marais (1060)

- Angélique des estuaires (1607)
- Cordulie à corps fin (1041)
- *Anguilles*
- *Faune piscicole*

Surface/linéaire d'application de l'action

L'ensemble des zones humides constituant le site Natura 2000 est concerné. Tous les fossés situés en zone humide hors parcelles intégrées à la SAU sont également éligibles. Les linéaires concernés n'ont pas fait l'objet de métrages précis dans le cadre du diagnostic du DOCOB. Seul le diagnostic préalable à la parcelle pourra venir préciser l'opportunité de mettre en œuvre cette action.

Description de l'action

La gestion hydraulique conditionne à la fois le bon état écologique des habitats humides et le bon déroulement des cycles de vie de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, et d'autres espèces patrimoniales (Anguille, Brochet, ...). Le maintien de niveaux d'eau pendant la saison estivale est notamment important pour le Vison d'Europe et la Loutre.

Si dans certains cas, l'adaptation ou le maintien de la gestion hydraulique favorable est possible avec les ouvrages existants, dans d'autres cas, cette dernière est conditionnée par la réparation ou le remplacement des ouvrages existants défectueux (vannes, pelles, batardeaux...), et par la restauration des fossés existants, atterris et aux berges instables, notamment sur les réseaux secondaire et tertiaire des palus.

La défectuosité de certains ouvrages et l'envasement des fossés sont ressortis des discussions des groupes thématiques.

Les zones humides ou zones de marais sont les habitats préférentiels de la majorité des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site.

Il peut s'agir d'un habitat ponctuel tel qu'une mare ou d'un habitat plus étendu (boisement inondable, roselière, ...).

L'action GE1.2 va donc au-delà de l'action GE1.6 (gestion des cours d'eau, fossés et de leurs abords) en ce qu'elle se justifie par des investissements.

La mise en œuvre de cette action peut être réalisée dans le cadre de l'action GE1.4 (« Réalisation d'un plan de gestion de l'eau dans les palus») qui doit notamment permettre de préciser s'il est nécessaire de réparer, voire reconstruire les ouvrages hydrauliques en place, et qui ne sont plus opérationnels, et quels sont les fossés à restaurer. Dans ce cas, elle bénéficierait des financements de la politique de l'eau liés à la mise en œuvre du plan de gestion. Dans le cas inverse, un contrat Natura 2000 peut être contractualisé.

L'action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification des fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, l'enlèvement de drains. L'opération doit servir à restaurer des niveaux d'eau dans les zones humides favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Elle vise à restaurer les fossés non fonctionnels afin de favoriser une meilleure répartition de l'eau sur le site sans assécher les zones humides et aménager si besoin des ouvrages de petite hydraulique pour la répartition des eaux.

Un diagnostic devra être mené au cas par cas pour vérifier l'opportunité de mettre en œuvre l'action, celle-ci visant à améliorer les potentialités écologiques et hydrauliques du site et non pas les dégrader (drainage de zone humide par exemple).

Remarque :

L'arrêté de classement des cours d'eau du 07/10/2013 (article L214-17 du code de l'environnement) classe en liste 2 (obligation de restauration de la continuité écologique dans les 5 ans) les ouvrages de la Laurence en aval du moulin Andreau (St Sulpice-et-Cameyrac). L'ensemble des ouvrages de la Laurence sur le site des palus de St Loubès et d'Izon ne pourra donc faire l'objet d'un financement Natura 2000.

Engagements rémunérés

- ✓ Expertises préalables des secteurs à reconnecter
- ✓ Travaux de restauration : travaux de terrassement (surcreusement tout le long de l'annexe ou à la jonction lit mineur / annexe), le cas échéant surélévation du lit mineur, création d'un chenal d'écrêtement préférentiel à l'intérieur de l'annexe, plantations enherbement pour éviter la prolifération d'espèces végétales rudérales,
- ✓ Gestion des produits de curage (ces produits seront préférentiellement maintenus dans le champ naturel de crue de façon à permettre une remobilisation éventuelle par le cours d'eau et ainsi participer au bon fonctionnement hydromorphologique de la rivière)
- ✓ Enlèvement raisonné des embâcles
- ✓ Ouverture des milieux : coupe de bois, bûcheronnage, débroussaillage et dégagement des abords
- ✓ Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique), exportation des végétaux ligneux et des déblais
- ✓ Installation d'ouvrage de gestion des niveaux d'eau dans l'annexe restaurée
- ✓ Etudes et frais d'expert
- ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés

- ✓ Respect de la période de travaux entre le **1er août et le 15 février**.
- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- ✓ Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 %
- ✓ Curage mécanique doux des fossés, de type «vieux fonds – vieux bords» (sans recalibrage et approfondissement du fossé initial)
- ✓ Sur les secteurs susceptibles d'être fréquentés par le Vison d'Europe, s'assurer que les précautions sont prises pour éviter toute mortalité par les engins mécaniques

Dans le cadre de la période autorisée, l'animateur devra convenir en concertation avec le contractant, en fonction du diagnostic parcellaire réalisé, de la période de travaux la plus propice.

Maîtrise d'ouvrage de l'action

Actuels maîtres d'ouvrages intervenant dans la gestion hydrauliques de marais : ASA, communes, propriétaires privés, ACCA.

Objectif de contractualisation à 5 ans

Les secteurs n'ont pas fait l'objet d'une priorisation dans le DOCOB mais les « zones cœur » des palus et l'ensemble des ouvrages permettant de réguler les niveaux d'eau sont les espaces visés par cette action.

Plan de financement

Budget prévisionnel :

Les actions A32312P et R (entretien) sont éligibles à un financement sur barème (évitant au bénéficiaire de justifier des dépenses engagées).

Opérations	O/N	Montants Unitaire	Variable
Entretien des berges	O	2,5€/ml/intervention	1 à 5
Curage manuel ou mécanique			
Evacuation des matériaux			

*O : Obligatoire N : Non obligatoire

**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Les actions A32314P et R ne sont pas éligibles à un financement sur barème. Le prix varie selon le linéaire, le nombre et la surface des annexes à restaurer. Les travaux menés pouvant être de nature très diverses, le montant de l'étude peut également être très variable. Les coûts ci-dessous sont donnés à titre indicatif.

Opérations	Montants Unitaire
Achat et pose d'un ouvrage de petite hydraulique (seulement en cas de remplacement d'ouvrages défectueux)	5000€
Destruction de drains	75€/heure de pelle mécanique
Entretien de l'ouvrage	43€/heure
Achat d'une échelle limnimétrique	100€

Financeurs potentiels :

Union Européenne (FEADER)

Etat (MEDDE)

Agence de l'eau

Point de contrôle et évaluation

Vérification des actions :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Evaluation de l'action :

- ✓ Surfaces traitées par rapport à la surface engagée
- ✓ Suivi des habitats naturels en présence
- ✓ Suivi des périodes d'inondation de la zone humide

Assistance techniques / structures ressources

Animateur du DOCOB, Conseil Général de la Gironde Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières et zones humides (CATERZH), Agence de l'Eau Adour-Garonne, Service police de l'eau de la DDTM Gironde, ONEMA, Fédération de pêche de la Gironde, Fédération départementale des chasseurs de la Gironde.

Restauration de la diversité physique des cours d'eau et de leur dynamique

RE 2.3

Contrat Natura 2000

Outils de mise en œuvre

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux fixé par les politiques de l'eau et les documents de planification. Il est important de rappeler que les actions collectives à l'échelle des cours d'eau sont à privilégier ainsi que les financements prévus à cette fin par les agences de l'eau et collectivités territoriales.

Action A32316P : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

PS : Il est rappelé que toute intervention en zone humide (temporaire ou permanente) peut être soumise à déclaration ou autorisation (en fonction de la nature des travaux), en application des articles L211-1 à L214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Il est conseillé de se rapprocher du Service police de l'eau de la DDTM Gironde.

Objectif stratégique

1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace.
2. Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site.

Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Conserver la diversité des habitats naturels
- ✓ Réaliser un entretien raisonné des berges, du lit du cours d'eau et des fossés
- ✓ Améliorer les capacités d'accueil de la faune piscicole
- ✓ Encourager la réalisation d'entretien en période non perturbante pour les espèces
- ✓ Améliorer la qualité de l'eau

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

- ✓ Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocarition (3150)
- ✓ Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (91E0)
- ✓ Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins (6430)

l'ensemble des habitats humides riverains du cours d'eau et ainsi des espèces qu'ils accueillent.

- Loutre d'Europe (1355)
- Vison d'Europe (1356)
- Anguille européenne
- Cistude d'Europe (1220)
- Cordulie à corps fin (1041)
- Angélique des estuaires (1607)

Une bonne gestion des niveaux d'eau à l'échelle du réseau hydrographique peut également avoir des conséquences sur

Surface concernée

Tout le linéaire de cours d'eau est concerné par cette action. Les cours d'eau principaux sont la Laurence, le Canteranne et le Ruisseau des Prades.

Description de l'action et engagements

Cette action favorise la diversité des écoulements, la nature des fonds et des hauteurs

d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.

Ces types d'aménagements peuvent nécessiter une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Engagements rémunérés :

- ✓ Elargissement, rétrécissement, déviation du lit
- ✓ Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs.
- ✓ Déversements de graviers
- ✓ Protection végétalisée des berges (cf. action GE 1.8)
- ✓ Etudes et frais d'expert
- ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire).

Maîtrise d'ouvrage de l'action

Propriétaires d'ouvrages ou ayant droits.

Objectifs de contractualisation

20% du linéaire de cours d'eau sur le site

Estimation du coût

Cette action ne fait pas l'objet d'un financement sur barèmes. Elle sera donc financée selon le devis et l'expertise de chaque ouvrage.

Financeurs potentiels :

Union Européenne (FEADER)

Etat (MEDDE)

Agence de l'Eau Adour Garonne

Points de contrôle et évaluation

Vérification des actions :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec les aménagements réalisés
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Evaluation de l'action :

- ✓ Evaluation du fonctionnement hydraulique lié aux intervenent

Entretien des milieux semi ouverts et ouverts par gyrobroyage

GE 2.1

Contrat Natura
2000

Outils de mise en œuvre

Contrat Natura 2000

Action A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent s'engager dans une MAEt) mais ils peuvent être prestataires.

Objectif stratégique

1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace.

Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Préserver les habitats naturels et habitats d'espèces existants
- ✓ Maintenir et encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité
- ✓ Restaurer les habitats ouverts dont l'entretien n'est plus assuré
- ✓ Encourager la réalisation d'entretien en période non perturbante pour les espèces

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

- ✓ Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins (6430)
- Cuivré des marais (1060)
- Vison d'Europe (1356)
- Loutre d'Europe (1355)

Surface concernée

Les milieux ouverts et semi-ouverts concernés par les actions de fauche sont représentés par :

- ✓ Fourrés : 8.5 ha
- ✓ Mégaphorbiaies : 27.7 ha
- ✓ Prairies humides eutrophes : 338.1 ha
- ✓ Pâtures mésophiles : 207.5 ha
- ✓ Prairies à fourrage : 112.4 ha

Soit un total éligible de 694.2 hectares éligibles.

Description de l'action et engagements

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particulier (molinie, fougère aigle, ...).

La fréquence d'entretien est à préciser par un diagnostic parcellaire en fonction du type de formations végétales présentes.

Engagements rémunérés :

- ✓ Tronçonnage et bûcheronnage légers
- ✓ Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débar-

dage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)

- ✓ Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux
- ✓ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- ✓ Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- ✓ Frais de mise en décharge
- ✓ Etudes et frais d'expert
- ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- ✓ Les dates d'intervention pourront être déterminées par la structure animatrice de façon pragmatique lors d'un diagnostic préalable en fonction de l'habitat présent sur la parcelle. Néanmoins, les dates de fauche préconisées sont **avant le 15 juin ou entre le 15 juillet et le 15 août** afin de prendre en compte la biologie de l'espèce (Cuivré des marais).
- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Maîtrise d'ouvrage de l'action

Propriétaires ou ayant droits. Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action mais ils peuvent être prestataires.

Objectifs de contractualisation

Nous prendrons comme base de calcul les surfaces de fourrés et de mégaphorbiaies, pour le calcul de l'objectif soit 36.2 ha.

L'objectif fixé par cette action est de 50% soit 18.1 hectares

Estimation du coût

Les montants retenus sont ceux affichés dans l'arrêté préfectoral relatif à la contractualisation optionnelle sur barème. En effet, l'action A32305R est éligible à un financement sur barème (évitant au bénéficiaire de justifier des dépenses engagées) dont le montant a été calculé comme suit :

Opérations	O/N*	Montants Unitaire (€/ha/intervention)	Variable - r -**
Tronçonnage et bucheronnage léger	N	150	1 à 5
Exportation des produits	N	250	1 à 5
Broyage ou débroussaillage	O	Manuelle : 600 Mécanique : 300	1 à 5

*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire

** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Montant unitaire total retenu pour la mesure (sur la base d'un entretien mécanique) : 700€/ha/intervention soit un total de 3500€ sur 5 ans.

Coût total de la mesure sur 5 ans :

3500x18.1 = 63350€

Financeurs potentiels :

Union Européenne (FEADER)

Etat (MEDDE)

Points de contrôle et évaluation

Vérification des actions :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Evaluation de l'action :

- ✓ Suivi des surfaces traitées
- ✓ Relevés floristiques et faunistiques sur les parcelles engagées

Entretien des milieux ouverts par la fauche**Outils de mise en œuvre**

Contrat Natura 2000

Action A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent s'engager dans une MAEt) mais ils peuvent être prestataires.

Objectif stratégique

1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace.

Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Préserver les habitats naturels et habitats d'espèces existants
- ✓ Maintenir et encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité
- ✓ Restaurer les habitats ouverts dont l'entretien n'est plus assuré
- ✓ Encourager la réalisation d'entretien en période non perturbante pour les espèces

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

- ✓ Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins (6430)
 - Vison d'Europe (1356)
 - Loutre d'Europe (1355)
- Cuivré des marais (1060)

Surface concernée

Les milieux ouverts et semi-ouverts concernés par les actions de fauche sont représentés par :

- ✓ Prairies humides eutrophes : 338.1 ha
- ✓ Pâtures mésophiles : 207.5 ha
- ✓ Prairies à fourrage : 112.4 ha

Soit un total éligible de 658 hectares éligibles.

Description de l'action et engagements

L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts indépendamment d'une pratique agricole. Cette opération peut être nécessaire pour maintenir l'ouverture de milieux susceptibles d'évoluer vers l'état boisé sans intervention, et ainsi, maintenir une diversité d'habitats. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action. Le diagnostic de la parcelle permettra de définir le mode de gestion le plus approprié. Afin d'éviter l'enrichissement des sols, l'extraction des rémanents sera nécessaire. Dans la mesure du possible, il est recommandé de réaliser ces fauches en période non perturbante pour les espèces (les dates de fauche appropriées seront déterminées par la structure animatrice lors d'un diagnostic préalable des parcelles engagées) Les dates d'intervention préconisées sont **avant le 15 juin ou entre le 15 juillet et le 15 août** afin de prendre en compte la biologie de l'espèce (Cuivré des marais).

Cette action est complémentaire de l'action d'ouverture de milieu (A32301P).

Engagements rémunérés :

- ✓ Fauche manuelle ou mécanique avec exportation des produits de fauche
- ✓ Conditionnement
- ✓ Transport des matériaux évacués
- ✓ Frais de mise en décharge
- ✓ Etudes et frais d'expert
- ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- ✓ Possibilité de retard de fauche en cas d'engorgement trop prononcé des sols
- ✓ Les dates de fauche pourront être déterminées par la structure animatrice de façon pragmatique lors d'un diagnostic préalable en fonction de l'habitat présent sur la parcelle.
- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire),
- ✓ Ne pas faucher de l'extérieur vers l'intérieur de la parcelle : adopter un protocole de fauche permettant à l'entomofaune et aux mammifères de fuir (fauche en bandes parallèles par exemple),
- ✓ Ne pas fertiliser, ni procéder à des traitements phytosanitaires,
- ✓ Ne pas drainer ou modifier le fonctionnement hydraulique,
- ✓ Ne pas retourner le sol, ne pas mettre en culture,
- ✓ Ne pas boiser la prairie,
- ✓ Ne pas supprimer les haies.

Maîtrise d'ouvrage de l'action

Propriétaires ou ayant droits. Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action mais ils peuvent être prestataires.

Objectifs de contractualisation

30% des prairies soit environ 197.4 hectares d'ici à 5 ans

Estimation du coût

Les montants retenus sont ceux affichés dans l'arrêté préfectoral relatif à la contractualisation optionnelle sur barème. En effet, l'action A32304R est éligible à un financement sur barème (évitant au bénéficiaire de justifier des dépenses engagées) dont le montant a été calculé comme suit :

Opérations	O/N*	Montants Unitaire (€/ha/intervention)	Variable = r x **
Fauche et andainage	O	Manuelle : 1450 Mécanique : 300	1 à 5
Conditionnement en bottes	N	50	1 à 5
Evacuation des produits	O	135	1 à 5

*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire

** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Montant unitaire total retenu pour la mesure (sur la base d'un entretien mécanique et 1 fauche par an sur 5ans) : 485€/ha/intervention soit un total de 2425€ sur 5 ans.

Coût total de la mesure sur 5 ans :

485€ x 197.4ha x 5 ans = 478965€

Financeurs potentiels :

Union Européenne (FEADER)

Etat (MEDDE)

Points de contrôle

Vérification des actions :

- ✓ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- ✓ Prises de photographies avant et après travaux

Evaluation de l'action :

- ✓ Suivi des surfaces traitées
- ✓ Relevés floristiques et faunistiques sur les parcelles engagées

Outils de mise en œuvre

Contrat Natura 2000

Action A32303R : Gestion pastorale dans le cadre d'un projet de génie écologique

Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent s'engager dans une MAET) mais ils peuvent être prestataires.

Objectif stratégique

1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace.

Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Préserver les habitats naturels et habitats d'espèces existants
- ✓ Maintenir et encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité
- ✓ Restaurer les habitats ouverts dont l'entretien n'est plus assuré
- ✓ Encourager la réalisation d'entretien en période non perturbante pour les espèces

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

- ✓ Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins (6430)
- Cuivré des marais (1060)
- Vison d'Europe (1356)
- Loutre d'Europe (1355)

Surface concernée

Les milieux ouverts pouvant être entretenu par pâturage sont :

- ✓ Fourrés : 8.5 ha
- ✓ Mégaphorbiaies : 27.7 ha
- ✓ Prairies humides eutrophes : 338.1 ha
- ✓ Pâtures mésophiles : 207.5 ha
- ✓ Prairies à fourrage : 112.4 ha

Soit un total de 694.2 hectares éligibles. Les milieux en cours de fermeture et les fourrés seront concernés en priorité.

Description de l'action et engagements

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture des milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit également d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

L'achat d'animaux n'est pas éligible.

Engagements rémunérés :

- ✓ Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- ✓ Entretien d'équipements pastoraux (clôture, point d'eau, aménagement d'accès, abris temporaires...)

- ✓ Suivi vétérinaire
- ✓ Affouragement, complément alimentaire
- ✓ Fauche des refus
- ✓ Location grange à foin
- ✓ Etudes et frais d'expert (en dehors du diagnostic de la parcelle préalable à la conclusion du contrat)
- ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés :

- ✓ Pâturage autorisé à partir du 1er mai pour les prairies mésophiles et du 1er Juin pour les prairies humides.
- ✓ Pâturage d'entretien à effectuer avec un chargement global léger extensif (à définir au moment du diagnostic de la parcelle) ;
- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (devront figurer à minima les informations suivantes : période de pâturage ; race utilisée et nombre d'animaux ; lieux et date de déplacement des animaux ; suivi sanitaire ; complément alimentaire apporté (date, quantité) ; nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.)
- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ✓ Pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture ;
- ✓ Pas de drainage ou de modification du fonctionnement hydraulique ;
- ✓ Conserver les haies ;
- ✓ Ne pas fertiliser la surface (amendements organiques, minéraux –dont calciques- interdits) ;
- ✓ Pas de traitements phytosanitaires ;
- ✓ Ne pas pratiquer le brûlage ;
- ✓ Maintien des mares et points d'eau présents dans les prairies ;
- ✓ Garder les variations de micro-topographie (ne pas combler, pas d'apport extérieur).

Maîtrise d'ouvrage de l'action

Propriétaires ou ayant droits. Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action mais ils peuvent être prestataires.

Objectifs de contractualisation

20% des surfaces éligibles soit 138.8 hectares sur 5 ans.

Estimation du coût

Les montants retenus sont ceux affichés dans l'arrêté préfectoral relatif à la contractualisation optionnelle sur barème. En effet, l'action A32303R est éligible à un financement sur barème (évitant au bénéficiaire de justifier des dépenses engagées) dont le montant a été calculé comme suit :

Opérations	O/N	Montants Unitaire	Variable ** - **
Entretien des équipements pastoraux	O	45€/ha/intervention	5
Suivi des animaux***	O	Suivi faible: 100€/ha/an Suivi important : 300€/ha/an Pâturage itinérant : 800€/ha/an	5***
Transport des animaux	N	Manuelle : 600 Mécanique : 300	1 à 5

Fauche/broyage des refus	N	30€/100km	1 à 5
Exportation des produits	N	70€/ha/an	1 à 5

*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire

** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

*** Suivi faible : suivi de moins de 20heures/UGB/an

Suivi Important : suivi de plus de 20heures/UGB/an

****Lors d'un projet de réouverture par mise en place d'un pâturage adapté, les modalités de suivi peuvent être évolutives au fil de la réouverture du milieu.

Montant unitaire total retenu pour la mesure (sur la base d'un suivi à 300 €/ha/an):
580€/ha/an

Montant estimé de la mesure sur 5 ans : $580 \text{ €} \times 5 = 2\,900 \text{ €}$

Montant total de la mesure : $2\,900 \text{ €} \times 138.8 \text{ ha} = 402\,520 \text{ €}$

Financeurs potentiels :

Union Européenne (FEADER)

Etat (MEDDE)

Points de contrôle et évaluation

Vérification des actions :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ✓ Existence et tenue du cahier de pâturage
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et de l'état de la parcelle
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Evaluation de l'action :

- ✓ Suivi des surfaces traitées
- ✓ Relevés floristiques et faunistiques sur les parcelles engagées

Restauration des milieux enfrichés par débroussaillage

RE 2.1

Contrat Natura
2000

Outils de mise en œuvre

Contrat Natura 2000

Action A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par gyrobroyage

Objectif stratégique

1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace.

Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Préserver les habitats naturels et habitats d'espèces existants
- ✓ Maintenir et encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité
- ✓ Restaurer les habitats ouverts dont l'entretien n'est plus assuré
- ✓ Encourager la réalisation d'entretien en période non perturbante pour les espèces

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

- ✓ Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins (6430)
 - Vison d'Europe (1356)
 - Loutre d'Europe (1355)
- Cuivré des marais (1060)

Surface concernée

Les milieux enfrichés pouvant être ré ouverts sont :

- ✓ Fourrés : 8.5 ha
- ✓ Terrains en friche : 22.2 ha

Soit un total de 30.7 hectares éligibles.

Description de l'action et engagements

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (voir boisées) et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux.

Elle est réalisée pour restaurer la diversité des milieux sur les secteurs à l'abandon qui se sont totalement ou fortement boisés et permettre le retour ou le maintien des espèces de milieux ouverts ou de lisière (notamment lépidoptères, ...). Elle couvre les travaux permettant la restauration de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

Les friches buissonneuses les moins enfrichées peuvent bénéficier de l'action A32305R (mesure GE2.1).

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts.

Engagements rémunérés :

- ✓ Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- ✓ Elimination des souches
- ✓ Exportation des produits de coupe
- ✓ Broyage

- ✓ Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- ✓ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe
- ✓ Arrasage des tourradons
- ✓ Dévitalisation par annellation
- ✓ Dessouchage
- ✓ Rabotage des souches
- ✓ Frais de mise en décharge
- ✓ Etudes et frais d'expert
- ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux : septembre à février (pour préserver les différentes espèces animales potentiellement présentes),
- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ✓ Si des arbres remarquables (taille, âge, intérêt écologique, ...) sont localisés sur la parcelle, ils devront être conservés

Cas spécifique pour les zones humides :

- ✓ Pas de retournement
- ✓ Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
- ✓ Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau
- ✓ Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires

Maîtrise d'ouvrage de l'action

Propriétaires ou ayant droits.

Objectifs de contractualisation

50% de surfaces de fourrés et friches soit 15 hectares.

Estimation du coût

Le prix est variable en fonction du degré d'enfrichement de la parcelle qui détermine la nature des actions à mener et le matériel à utiliser. Le coût de l'action dépend également du coût du transport du matériel. Pour ce type d'actions, il est souhaitable de regrouper et mutualiser les interventions sur plusieurs parcelles du même site voir de sites Natura 2000 proches afin de faire des économies d'échelle.

Les montants retenus sont ceux affichés dans l'arrêté préfectoral relatif à la contractualisation optionnelle sur barème. En effet, l'action A32301P est éligible à un financement sur barème (évitant au bénéficiaire de justifier des dépenses engagées) dont le montant a été calculé comme suit :

Opérations	O/N	Montants Unitaire	Variable = r x **
Bûcheronnage	O	350€/ha/intervention	1 à 2
Élimination ou rognage des souches	N	335€/ha/intervention	1 à 2
Exportation des produits	N	410€/ha/intervention	1 à 2
Broyage ou débroussaillage	O	Manuel : 600€/ha/intervention Mécanique : 300€/ha/intervention	1 à 2
Total		Manuel : 1695€ Mécanique : 1395€	

*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire

** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Notons que cette action peut être engagée la première année puis peut être relayée par des contrats d'entretien par fauche ou pâturage (actions GE2.1 / GE1.2 et GE1.3)

Montant unitaire total retenu pour la mesure (sur la base d'un entretien mécanique) : **1395 €/ha/intervention**

Le calcul de l'action se base sur une hypothèse de 3 interventions sur les 5 ans avec une intervention comprenant toutes les opérations en année 1, suivie d'une intervention d'entretien en année 3, puis en année 5 comprenant simplement un débroussaillage mécanique et une exportation des produits

Soit en année 1 : 1395€/ha

En année 3 : 410+300 = 710€

En année 5 : 410+300 = 710€

Montant estimé de la mesure sur 5 ans : 1395 + 710 + 710 = 2 815 €

Montant total de la mesure : 2815€ X 29.8 ha = **82 198 €**

Notons qu'une intervention en année 1 peut suffire, s'il est ensuite engagé un contrat d'entretien par gyrobroyage ou fauche ou pâturage et fauche (actions GE2.1 / GE1.2 et GE1.3).

Financeurs potentiels :

Union Européenne (FEADER)

Etat (MEDDE)

Points de contrôle et évaluation

Vérification des actions :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Evaluation de l'action :

- ✓ Superficie traitée / superficie engagée
- ✓ Nombre de souches enlevées ou dévitalisées
- ✓ Relevés floristiques simplifiés (années 1 et 5) : espèces dominantes ; espèces protégées ou rares (livres rouges)

Outils de mise en œuvre

Action A32311P : Restauration de ripisylves, de la végétation de berges et enlèvement raisonné des embâcles.

Objectifs stratégiques

1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace.
2. Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site

Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Réaliser un entretien raisonné des berges, du lit des cours d'eau et des fossés
- ✓ Encourager la réalisation des entretiens en période non perturbante pour les espèces

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

- ✓
- ✓ Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins (6430)
- ✓ Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (91E0)
- Vison d'Europe (1356)
- Loutre d'Europe (1355)
- Angélique des estuaires (1607)
- Lucane cerf-volant (1083)
- Grand Capricorne (1088)
- Anguille européenne
- Cordulie à corps fin (1041)

Surface concernée

Tout le linéaire de ripisylve des cours d'eau des palus de St Loubès et d'Izon sont potentiellement concernés par cette mesure.

Description de l'action et engagements

L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celle des lacs et des étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :

- ✓ L'éclairement du cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles
- ✓ La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour les mammifères comme le Vison d'Europe et la Loutre
- ✓ Les digues et les levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des zones de nidification et de refuge pour des espèces d'oiseaux
- ✓ De nombreux habitats tels que les Mégaphorbiaies dépendent du maintien et du bon état des ripisylves

- ✓ La ripisylve constitue également un corridor écologique

Remarques sur les conditions d'éligibilité:

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir à des financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts ne dépassent pas 1/3 du devis global.

Pour les plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales seront à définir avec l'animateur du site Natura 2000.

Engagements rémunérés :

Ouverture à proximité du cours d'eau :

- ✓ Coupe de bois
- ✓ Dessouchage
- ✓ Dévitalisation par annellation
- ✓ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe
- ✓ Broyage au sol et nettoyage au sol

Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :

- ✓ Plantation, bouturage avec des essences locales : l'aulne glutineux, le frêne commun, le cornouiller sanguin, l'ormeau, l'osier, l'érable champêtre, le nerprun alaterné, divers saules (à l'exception du saule pleureur et du saule Marsault).
- ✓ Les essences à exclure sont les peupliers, les platanes, les érables autres que champêtres, les cyprès et les pins, ainsi que les essences invasives ou exotiques.
- ✓ Dégagements
- ✓ Protections individuelles
- ✓ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits (en cas de nécessité et danger pour le cours d'eau, étude au cas par cas à réaliser en tenant compte des risques pour les mammifères semi-aquatiques Cf. période de réalisation des travaux dans les conditions d'éligibilités)
- ✓ Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...)
- ✓ Etudes et frais d'expert
- ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- ✓ Intervention entre le 1er septembre et le 1er mars, de préférence entre décembre et février
- ✓ Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable
- ✓ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes : tronçonneuse, lamier-scie, débroussailleuse (pour le pied de haie)
- ✓ Pas de fertilisation minérale et organique
- ✓ Utilisation d'essences indigènes : elles sont composées de différentes strates végétales et d'essences locales de périodes de floraison et de fructification décalées dans le temps. Une liste d'essences, non exhaustive, peut être donnée à titre indicatif :
- ✓ Conservation d'arbres morts s'ils ne constituent pas un danger.

Maîtrise d'ouvrage de l'action

Propriétaires ou ayant droits.

Objectifs de contractualisation

La ripisylve est relativement dégradée sur l'ensemble des cours d'eau du site et particulièrement sur le ruisseau des Prades et la Laurence. Les ripisylves n'ont pas fait l'objet d'une mesure métrique mais l'action est à mettre en priorité sur ces deux cours d'eau. De plus, sans structure globale de gestion, la fixation d'un objectif chiffré réaliste à 5 ans est difficile.

Estimation du coût

Cette action ne fait pas l'objet d'un financement sur barèmes. Elle sera donc financée selon le devis et l'expertise.

Le coût moyen d'une restauration de ripisylve se situe aux alentours des **8€HT / ml**.

Financeurs potentiels :

Union Européenne (FEADER)

Etat (MEDDE)

Points de contrôle et évaluation

Vérification des actions:

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces
- ✓ Comparaison des photos avant / après les interventions
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Evaluation de l'action:

- ✓ Actualisation des surfaces occupées par la ripisylve
- ✓ Suivi de la renaturalisation des ripisylves dans les zones d'intervention

Entretien de la ripisylve et de la végétation de berges

GE 1.4

Contrat Natura
2000

Outils de mise en œuvre

Action A32311R : Entretien de ripisylves, de la végétation de berges et enlèvement raisonné des embâcles

Objectifs stratégiques

1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace.
2. Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site

Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Réaliser un entretien raisonné des berges, du lit des cours d'eau et des fossés
- ✓ Encourager la réalisation des entretiens en période non perturbante pour les espèces

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

- | | |
|---|----------------------------------|
| ✓ Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins (6430) | ✓ Angélique des estuaires (1607) |
| ✓ Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (91E0) | ✓ Lucane cerf-volant (1083) |
| ✓ Vison d'Europe (1356) | ✓ Grand Capricorne (1088) |
| ✓ Loutre d'Europe (1355) | ✓ Anguille européenne |
| | ✓ Cordulie à corps fin (1041) |

Surface concernée

Tout le linéaire de ripisylve des cours d'eau des palus de St Loubès et d'Izon sont potentiellement concernés par cette mesure.

Description de l'action et engagements

L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau des palus de St Loubès et d'Izon mais aussi celle des lacs et des étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :

- ✓ L'éclaircissement du cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles
- ✓ La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour les mammifères comme le Vison d'Europe et la Loutre
- ✓ Les digues et les levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des zones de nidification et de refuge pour des espèces d'oiseaux
- ✓ De nombreux habitats tels que les Mégaphorbiaies dépendent du maintien et du bon état des ripisylves
- ✓ La ripisylve constitue également un corridor écologique

Remarques sur les conditions d'éligibilité:

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir à des financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des

agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts ne dépassent pas 1/3 du devis global.

Engagements rémunérés :

Ouverture à proximité du cours d'eau :

Cet engagement nécessite une étude générale préalable de l'état des boisements sur la ripisylve avec l'objectif de réaliser une gestion cohérente sur l'ensemble du cours d'eau. Par exemple, il doit être coupé en priorité les souches comportant un danger pour le lit mineur du cours d'eau.

La coupe doit être encadrée (ex : coupe d'un seul côté de la rive à la fois, éviter la coupe à blanc sur une surface du linéaire, créer une mosaïque avec les secteurs de coupe, étaler la gestion sur plusieurs années d'intervention).

Les opérations éligibles à un financement sont les suivantes :

- ✓ Taille des arbres constituant la ripisylve
- ✓ Coupe de bois
- ✓ Dessouchage (en cas de nécessité et danger pour le cours d'eau, étude au cas par cas à réaliser en tenant compte des risques pour les mammifères semi-aquatiques Cf. période de réalisation des travaux dans les conditions d'éligibilités)
- ✓ Dévitalisation par annelation
- ✓ Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe
- ✓ Broyage au sol et nettoyage au sol
- ✓ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits (en cas de nécessité et danger pour le cours d'eau, étude au cas par cas à réaliser en tenant compte des risques pour les mammifères semi-aquatiques Cf. période de réalisation des travaux dans les conditions d'éligibilités)
- ✓ Régénération localisée de la dynamique des souches
- ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :

- ✓ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage : le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat.

Engagements non rémunérés :

- ✓ Intervention entre le 1er septembre et le 1er mars, de préférence entre décembre et février
- ✓ Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable
- ✓ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes : tronçonneuse, lamier-scie, débroussailleuse (pour le pied de haie)
- ✓ Absence de traitements phytosanitaires

- ✓ Préservation des arbustes su sous-bois
- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Maîtrise d'ouvrage de l'action

Propriétaires ou ayant droits.

Objectifs de contractualisation

La ripisylve est dégradée sur l'ensemble des cours d'eau du site. Sans structure globale de gestion, la fixation d'un objectif chiffré réaliste à 5 ans est difficile. De fait, les ripisylves sur les cours d'eau principaux seront à entretenir en priorité.

Estimation du coût

Les montants retenus sont ceux affichés dans l'arrêté préfectoral relatif à la contractualisation optionnelle sur barème. En effet, l'action A32311P est éligible à un financement sur barème (évitant au bénéficiaire de justifier des dépenses engagées) dont le montant a été calculé comme suit :

Opérations	O/N*	Montants Unitaire (€/ml/Intervention)	Variable - r - **
Régénération localisée des souches	N	0.15	1 à 5
Entretien de la végétation	N	0.30	
Exportation des produits***	O	0.10	

*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire

** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

*** : l'exportation des végétaux est obligatoire uniquement en cas où les opérations de régénération des souches et ou d'entretien de la végétation seront réalisées.

Montant unitaire= 0.55€/ml/intervention

Financeurs potentiels :

Union Européenne (FEADER)

Etat (MEDDE)

Points de contrôle et évaluation

Vérification des actions :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces
- ✓ Comparaison des photos avant / après les interventions
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Evaluation de l'action :

- ✓ Actualisation des surfaces occupées par la ripisylve
- ✓ Suivi de la renaturalisation des ripisylves dans les zones d'intervention

Réhabilitation et entretien des haies existantes

GE 2.9

Contrat Natura
2000

Outils de mise en œuvre

Action A32306P : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.

Action A32306R : Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers.

Objectif stratégique

1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace.

Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Préserver les habitats naturels et habitats d'espèces existants
- ✓ Maintenir et encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité
- ✓ Améliorer la qualité de l'eau

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

- ✓ Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins (6430)
- ✓ Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus minor* *Fraxinus excelsior* riveraines des grands fleuves (91FO)
- ✓ Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (91E0)
 - Lucane cerf-volant (1083)
 - Grand Capricorne (1088)

Surface concernée

Toutes les formations arbustives linéaires, arbres isolés et les bosquets sont concernés par cette action. Les linéaires de haies n'ont pas fait l'objet de métrage précis.

Description de l'action et engagements

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets contribuent au maintien des **habitats de lisière** favorables à la circulation des espèces et au développement d'habitats d'intérêt communautaire (habitat 6430 mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin). Elles permettent également le maintien de **corridors boisés** utiles pour plusieurs espèces de la directive habitats recensés ou supposés sur le site (chiroptères notamment : zones de chasse et de déplacements) et constituent des habitats préférentiels pour les insectes saproxyliques. Enfin, les haies participent à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion.

L'action propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation de haies suivies d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments fixes du paysage accueillent.

L'action doit porter sur des **éléments déjà existants**.

Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans, cette action permet de planter ou réhabiliter une haie dégradée et d'assurer son entretien minimaliste en vue de son bon développement (lutte contre les ronciers pouvant étouffer la haie par exemple). Il ne s'agira pas d'un entretien systématique de la haie et du pied de haie, les parcelles

auxquelles s'applique cette mesure, non exploitées par l'agriculture, ne le nécessitant pas. Le développement de la strate herbacée autour de la haie étant en outre favorable à la biodiversité.

Dans le cadre d'un schéma de gestion, l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien.

Engagements rémunérés :

- ✓ Taille de la haie (utilisation de matériel faisant des coupes nettes : tronçonneuses, lamier-scie)
- ✓ Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage
- ✓ Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)
- ✓ Création des arbres têtards
- ✓ Exportation des rémanents et des déchets de coupe (si nécessaire)
- ✓ Etudes et frais d'expert
- ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- ✓ Intervention entre le 1er septembre et le 1er mars, de préférence entre décembre et février
- ✓ Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable
- ✓ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes : tronçonneuse, lamier-scie, débroussailleuse (pour le pied de haie)
- ✓ Pas de fertilisation minérale et organique
- ✓ Utilisation d'essences indigènes : elles sont composées de différentes strates végétales et d'essences locales de périodes de floraison et de fructification décalées dans le temps. Une liste d'essences, non exhaustive, peut être donnée à titre indicatif :

Arbres de haut jet	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Frêne	<i>Fraxinus excelsior</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Alisier	<i>Sorbus torminalis</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>

Arbustes	
Saules roux / des vanniers	<i>Salix atrocinerea, viminalis</i>
Prunelier	<i>Prunus spinosa</i>
Cornouiller	<i>Comus sanguinea</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>
Sureau	<i>Sambucus nigra</i>

- ✓ Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles),
- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- ✓ Plantations selon les modalités suivantes :
- ✓ Pour les haies doubles : 1 plant/1,5 m en quinconce
- ✓ Pour les haies simples : 1 plant/m
- ✓ Conservation d'arbres morts s'ils ne constituent pas un danger.

Maîtrise d'ouvrage de l'action

Propriétaires ou ayant droits.

Estimation du coût

1. Réhabilitation de la haie :

Le contrat A32306P ne fait pas l'objet d'un financement sur barèmes. Il sera donc financé selon le devis et l'expertise de chaque ouvrage. Les coûts ci-dessous sont donnés à titre indicatif (Association Arbre et Paysage de Gironde).

Opérations	Montants Unitaire
Préparation du sol (sous solage, labour, rotavator)	2.5€ HT / ml
Conseil, coût du plant, mise en place, paillage, protection, entretien, remplacement des plants dépéris.	10.50€ HT / plant

Plantation selon les modalités suivantes :

Pour les haies doubles : 1 plant/1,5 m en quinconce

Pour les haies simples : 1 plant/m

Montant unitaire total retenu pour la reconstitution de haie : 13€ HT/ ml (une intervention globale pour l'action et ce sur 3 ans).

2. Entretien de haies et d'alignements d'arbres

Le nombre de tailles à effectuer et leur périodicité est estimé à 2 interventions en 5 ans. En fonction du diagnostic de la haie et du suivi de celle-ci par l'animateur du site, d'autres interventions pourront être prévues au moyen de tailles de formation et d'élagage (l'épareuse est exclue). 3 interventions en 5 ans paraissent être un maximum.

En effet, l'action A32306R (entretien) est éligible à un financement sur barème (évitant au bénéficiaire de justifier des dépenses engagées) dont le montant a été calculé sur les hypothèses suivantes :

Entretien des haies et alignements d'arbres : 1,3 €/ml/intervention

Entretien de la haie : 4h pour 100 ml =>65 €

Exportation : 2h pour 100 ml =>30 €

Déplacement : 35 €

Correspond à 130€ pour 100 ml donc 1,3 €/ml.

Opérations	O/N*	Montants Unitaire	Variable n r n**
Taille de la haie Nettoyage manuel ou mécanique du pied de la haie Exportation des produits de coupe	O	1.5€/ml/intervention	2
Entretien des arbres sains Débroussaillage des abords Exportation des déchets de coupe	O	18€/arbre/intervention	1 à 3

*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire

** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Montant total retenu :

13€ HT/ml (sur 3 ans) + 3€ HT/ml pour l'entretien avec deux opérations de taille et de débroussaillage sur 5 ans = 16€ HT/ml

Financeurs potentiels :

Union Européenne (FEADER)

Etat (MEDDE)

Points de contrôle et évaluation

Vérification des actions :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Evaluation de l'action :

- ✓ Linéaire traité
- ✓ Nombre d'arbres replantés

Elimination ou limitation des espèces indésirables

GE 2.11

Contrat Natura 2000

Outils de mise en œuvre

Action A32320P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Objectifs stratégiques

3. Lutter contre les espèces invasives et indésirables

Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Limiter la prolifération des espèces végétales et animales invasives
- ✓ Mettre en place un suivi et une lutte collective raisonnée

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

- ✓ Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocarition (3150)
- ✓ Vison d'Europe (1356)
- ✓ Loutre d'Europe (1355)
- ✓ *Anguille européenne*
- ✓ Cordulie à corps fin (1041)

Surface concernée

L'ensemble du site Natura 2000 est concerné par cette action. Les espèces concernées actuellement sont, la Grenouille taureau, le Vison d'Amérique (présence suspectée) et la Jussie.

Description de l'action et engagements

Le caractère indésirable des espèces n'est pas défini dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

L'action peut ainsi concerner les chantiers d'élimination ou de limitation :

- ✓ d'une espèce (animale ou végétale) envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.
- ✓ d'une essence n'appartenant pas au cortège naturel de l'habitat et dont la présence affecte son état de conservation, voire empêche l'expression de l'habitat.

L'élimination des espèces invasives est possible lorsque l'action de lutte est engagée dès l'apparition du foyer de présence. (l'élimination est soit d'emblée complète ou progressive). Dans le cas inverse, c'est leur régulation qui est proposée au travers de cette action (ponctuelle mais répétitive car il existe une dynamique de recolonisation permanente).

Pour le ragondin, le rat musqué et l'écrevisse de Louisiane, espèces dont la présence est généralisée sur le site, l'action n'est éligible que sur un foyer de présence qui nuit à un ou plusieurs habitat ou espèces d'intérêt communautaire (le diagnostic parcellaire de l'animateur le déterminera).

Engagements rémunérés

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :

- ✓ Etudes et frais d'experts

Spécifiques aux espèces animales :

- ✓ Acquisition de cages pièges (équipées d'un dispositif de fuite pour le Vison d'Europe)
- ✓ Suivi et collecte des pièges

Spécifiques aux espèces végétales aquatiques:

- ✓ Le développement de la végétation aquatique envahissante doit être limité ou éradiqué par une lutte manuelle et/ou mécanique : arrachage manuel et sélectif des parties aériennes et racinaires,
- ✓ les opérations d'élimination ne doivent pas favoriser la prolifération des espèces envahissantes (graines, boutures, tiges, racines, etc) : dépôt en tas hors zone inondable (séchage) sur tapis de déchargement puis transport sous bâche des végétaux jusqu'au site de traitement (déchetterie, etc),

Engagements non rémunérés

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :

- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Spécifiques aux espèces animales :

- ✓ Lutte chimique interdite

Spécifiques aux espèces végétales :

- ✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables : importation de boutures à des fins ornementales, etc
- ✓ La période d'intervention devra s'effectuer quand les herbiers sont visibles et de préférence avant maturation des graines en dehors des périodes de reproduction de la faune : d'août à février (cf. protocole gestion des invasives Cistude Nature)
- ✓ Les opérations de faucardage de la végétation aquatique envahissante sont interdites.
- ✓ Les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possibles

Remarques concernant les conditions d'éligibilité :

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- ✓ l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,
- ✓ les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores...)
- ✓ l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Maîtrise d'ouvrage de l'action

Propriétaires ou ayant droits.

Possibilité d'assistance technique auprès des structures ressources suivantes : Association des piégeurs de la Gironde, CBNSA, CEN Aquitaine, Société Linnéenne de Bordeaux.

Objectifs de contractualisation

Les foyers d'espèces invasives telles que la Jussie n'ont pas été évalués en terme surfacique. L'objectif global est d'éviter toute prolifération de ces espèces à l'échelle du site.

Estimation du coût

Le prix est variable en fonction de la densité des peuplements d'invasives, des espèces à traiter et de la difficulté d'intervention sur le milieu (milieu terrestre ou aquatique). Le coût de l'action dépend également du nombre d'interventions à prévoir.

L'action ne fait pas l'objet d'une contractualisation optionnelle sur barème.

Coût spécifique à la lutte contre les espèces animales : Piège cage à 50€ l'unité

Coût spécifique à la lutte contre les espèces végétales

Coût indicatif unitaire prévisionnel (source : DOCOB marais du Blayais et DOCOB marais du Haut Médoc)

- ✓ Lutte contre la végétation aquatique envahissante : **269 €/ha/an**
- ✓ Elimination d'un foyer de végétation terrestre envahissante : **41,86€/m²**

Financeurs potentiels :

Union Européenne (FEADER)

Etat (MEDDE)

Points de contrôle et évaluation

Vérification des actions :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ✓ Etat initial et post travaux des surfaces (photographies, orthophotos,...)
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Evaluation de l'action :

- ✓ Surfaces traitées
- ✓ Evolution de la répartition des espèces invasives

Aménagements du linéaire et des ouvrages de franchissement routier pour la Loutre et le Vison d'Europe

TU 1.2

Contrat Natura 2000

Outils de mise en œuvre

Action A32325P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

Objectifs stratégiques

1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace.
2. Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et des plans d'eau du site.

Objectif(s) opérationnel(s)

- ✓ Lutter contre la régression du Vison d'Europe
- ✓ Rétablir la continuité du réseau hydrographique

Espèces d'intérêt communautaire concernées

- ✓ Vison d'Europe (1356)
- ✓ Loutre d'Europe (1355)

Surface concernée

Le site n'a pu faire l'objet d'une analyse du risque de collision routière pour le Vison d'Europe en raison de la méthodologie (*Guide méthodologique pour la prise en compte du Vison d'Europe dans les DOCOB Natura 2000, Mission Vison d'Europe, 2004*) inadaptée au contexte de marais. Une nouvelle méthodologie plus adaptée est actuellement en cours d'élaboration, elle permettra de définir avec précision quelles sont les zones à risque sur lesquelles il est nécessaire d'intervenir.

L'ensemble des ouvrages

Description de l'action et engagements

Le contrat proposé prend en charge certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres sur les déplacements de la faune.

Pourront en bénéficier les collectivités s'engageant dans l'équipement permanent d'ouvrages de franchissement routier (communes et Conseil Général).

La politique d'aménagement des ouvrages de franchissement routier et de leurs abords pour le Vison d'Europe (et la loutre) devra être vue au niveau du département avec le Conseil Général de Gironde.

Engagements rémunérés

Pour les traversées de chaussée par le réseau hydrographique (sous les ponts)

- ✓ Chaque ouvrage à aménager fera l'objet d'un précis et actualisé en préalable de l'aménagement de définir les modalités d'aménagement à adopter, les modalités de financement des ouvrages concernés...
- ✓ Passages sous forme de passerelle en encorbellement avec liaison à la berge. L'aménagement sera permanent et réalisé sur les deux berges (tel qu'illustré ci-



diagnostic afin de définir, les li-

contre).

- ✓ Les ponts faisant l'objet d'une restauration devront être équipés de passage pied sec, quelle que soit leur catégorie dans le diagnostic « risque de collision ».
- ✓ Pose possible (recommandée) en complément d'un grillage au niveau de l'ouvrage de franchissement, sur chaque côté de la route et sur chaque rive (4 fois 25 m de protection). Le grillage de maille inférieure à 25 mm doit être enterré sur 30 cm à sa base et doit avoir une hauteur minimale de 1 m.

Pour les traversées de chaussée en secteur d'habitat préférentiel

- ✓ Pose d'un grillage (ou palissade en bois) entre le fossé et la chaussée de chaque côté de la route rejoignant un ouvrage existant (pont transparent au franchissement ou à aménager) ou complémentaire d'un tunnel (de préférence) ou d'une buse sèche à aménager sous la chaussée aux endroits stratégiques.
- ✓ La buse sèche ou tunnel est un conduit qui traverse la route. Le principal problème de cet aménagement réside dans le fait que certaines espèces, notamment la Loutre, craignent cet effet tunnel et choisissent de traverser par la route. Le diamètre de la buse ou largeur du tunnel doit donc mesurer au minimum 60cm pour une traversée < 20 m et de 80 cm pour une traversée > 20 m.
- ✓ Il faudra veiller à ce qu'il n'y ait pas de possibilité de passage entre le tunnel et le grillage.
- ✓



Pour assurer leur efficacité, ces ouvrages doivent être conçus avec des matériaux pérennes et installés au-dessus du niveau de la crue. Le grillage de maille inférieure à 25 mm doit être enterré sur 30 cm à sa base et doit avoir une hauteur de 1 m.

Engagements non rémunérés

- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire),
- ✓ Vérification de l'absence de gîte à Vison ou autre mammifère semi-aquatique avant toute opération de nettoyage préalable aux interventions

Maîtrise d'ouvrage de l'action

Gestionnaires du réseau routier (CG 33, communes)

Estimation du coût

Cette action ne fait pas l'objet d'un financement sur barèmes. Elle sera donc financée selon le devis et l'expertise. Les coûts ci-dessous sont donnés à titre indicatif :

- ✓ Pose d'une rampe bétonnée et d'une équerre : 200€ /ml,
- ✓ Aménagement d'une rampe d'accès au passage depuis les berges : 1 000 € HT
- ✓ Pose de grillage (type « crapal », enterré) ou palissade en bois sur 40 ml (10 m de part et d'autres de la chaussée sur chaque berge: 25 €/ml,

La politique d'aménagement des ouvrages de franchissement routier et de leurs abords pour le Vison d'Europe devant être vue au niveau du département avec le Conseil Général de Gironde, ce coût estimatif est donné à titre indicatif, des économies d'échelle pouvant être réalisées en cas d'opération d'aménagement global des ouvrages d'un bassin versant ou d'un secteur déterminé.

Financeurs potentiels :

Union Européenne (FEADER)

Etat (MEDDE)

La part Etat/Europe n'étant pas forcément de 100% pour cette action, le Conseil Général de la Gironde et les collectivités locales peuvent être sollicitées pour la part restante.

Points de contrôle et évaluation

Vérification des actions :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- ✓ Comparaison des photos avant / après les interventions

Evaluation de l'action :

- ✓ Nombre de ponts équipés
- ✓ Traces d'utilisation des passerelles (fèces, empreintes, observations)

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Natura 2000

Les palus de St Loubès et d'Izon

« FR7200682 »



TOME 3 : CHARTE NATURA 2000



SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT



9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : alexandre.comas@riviere-environnement.fr Site Internet : www.riviere-environnement.fr

SOMMAIRE

1. CADRE REGLEMENTAIRE	1
1.1. Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?	1
1.2. Le contenu de la charte	1
1.3. Les modalités d'adhésion	1
1.3.1. Qui peut adhérer à la charte ?	1
1.3.2. Quelles sont les modalités d'adhésion ?	2
1.3.3. Comment adhérer à la charte ?	2
1.4. Les avantages de la Charte	2
1.5. Les contrôles	3
2. PRESENTATION DU SITE	3
2.1. Descriptif et enjeux du site	3
2.1.1. Localisation et présentation générale du site	3
2.1.2. Habitats et espèces d'intérêt communautaire	5
2.1.3. Les principales activités exercées sur le site	6
2.1.4. Les enjeux et les objectifs du site	7
2.2. Mesures de protection réglementaires liées à la biodiversité du site	8
3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS	11
3.1. Engagements et recommandations de portée générale	11
3.2. Engagements et recommandations par grands types de milieux	12
3.3. Engagements et recommandations par activités (ou usages)	16
Annexe I : Liste des espèces considérées comme invasives, nuisibles ou indésirables à ne pas introduire et à réguler	19
Annexe II : Liste des essences à privilégier lors de travaux de plantations	19

1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.1. Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

La charte Natura 2000, établie lors de l'élaboration du document d'objectifs, vise la **conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** présents sur le site. Elle va soutenir la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation**. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de **marquer son engagement en faveur de Natura 2000** et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à **des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion** et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La **durée d'adhésion est de 5 ans** et ne peut être modifiée en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir.

1.2. Le contenu de la charte

La charte contient :

- ✓ **Des informations synthétiques** permettant de sensibiliser aux enjeux de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le Docob.
- ✓ **Des recommandations**, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ **Des engagements** contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, cibler un grand type de milieux naturels et/ou une activité.

1.3. Les modalités d'adhésion

1.3.1. Qui peut adhérer à la charte ?

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat (type bail rural, bail emphytéotique...) la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte.

Personnes privées et personnes morales, publiques ou privées, peuvent s'engager (propriétaires privés, communes, syndicats, établissements publics...).

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : alexandre.comas@riviere-environnement.fr Site Internet : www.riviere-environnement.fr

L'unité d'engagement est la **parcelle cadastrale** (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il **conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire**.

Le **mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Tout usager peut également s'engager dans la charte Natura 2000 mais ne pourra bénéficier des avantages fiscaux.

1.3.2. Quelles sont les modalités d'adhésion ?

L'adhérent à la charte Natura 2000 s'engage à respecter :

- ✓ Tous les engagements de portée générale
- ✓ Tous les engagements et recommandation spécifiques correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

L'engagement se fait sur une **durée de 5 ans**, durée pendant laquelle les propriétaires bénéficient des avantages fiscaux décrits au paragraphe 1.4.

En face des engagements, il convient pour les propriétaires, de mentionner les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement et pour les mandataires, le mandat qui permet de souscrire à l'engagement. En cas d'adhésion conjointe, cela permet de repérer les engagements qui concernent le mandataire.

1.3.3. Comment adhérer à la charte ?

1. Prendre contact avec la structure animatrice et /ou les services de l'Etat
2. Compléter et signer le formulaire d'adhésion à la Charte en choisissant les parcelles à engager.
3. Envoyer une copie du dossier à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), qui renvoie alors un accusé de réception du dossier complet.
4. Transmettre la copie de son dossier et de l'accusé de réception aux services fiscaux pour une exonération de la Taxe Foncière sur la Propriété Non Bâtie.

1.4. Les avantages de la Charte

L'adhésion à la charte peut donner droit à des avantages fiscaux et certaines aides publiques :

- ✓ Une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.
- ✓ Une **exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit** pour certaines successions et donations. L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations pour les propriétés non bâties qui ne sont pas en bois et forêts et si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans à gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.
- ✓ Une **déduction du revenu net imposable des charges de propriété rurales**. Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués en vue du maintien du site en bon état

écologique et paysager et préalablement approuvés par le préfet, sont déductibles de la détermination du revenu net imposable.

- ✓ Une **garantie de gestion durable des forêts (GGD)** lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie de gestion durable est requise pour bénéficier de certaines aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts ou d'exonérations fiscales.
- ✓ Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de **communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000**.

1.5. Les contrôles

Les contrôles sont effectués par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie (exonération de la TFNB et GGD).

Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. En cas de non-respect des engagements, le préfet peut décider de suspendre l'adhésion pour une durée maximale de un an.

IMPORTANT

- ✓ *La charte Natura 2000 ne se substitue pas aux réglementations en vigueur.*
- ✓ *Les réglementations en vigueur sont indépendantes de la désignation du site en Natura 2000*

2. PRESENTATION DU SITE

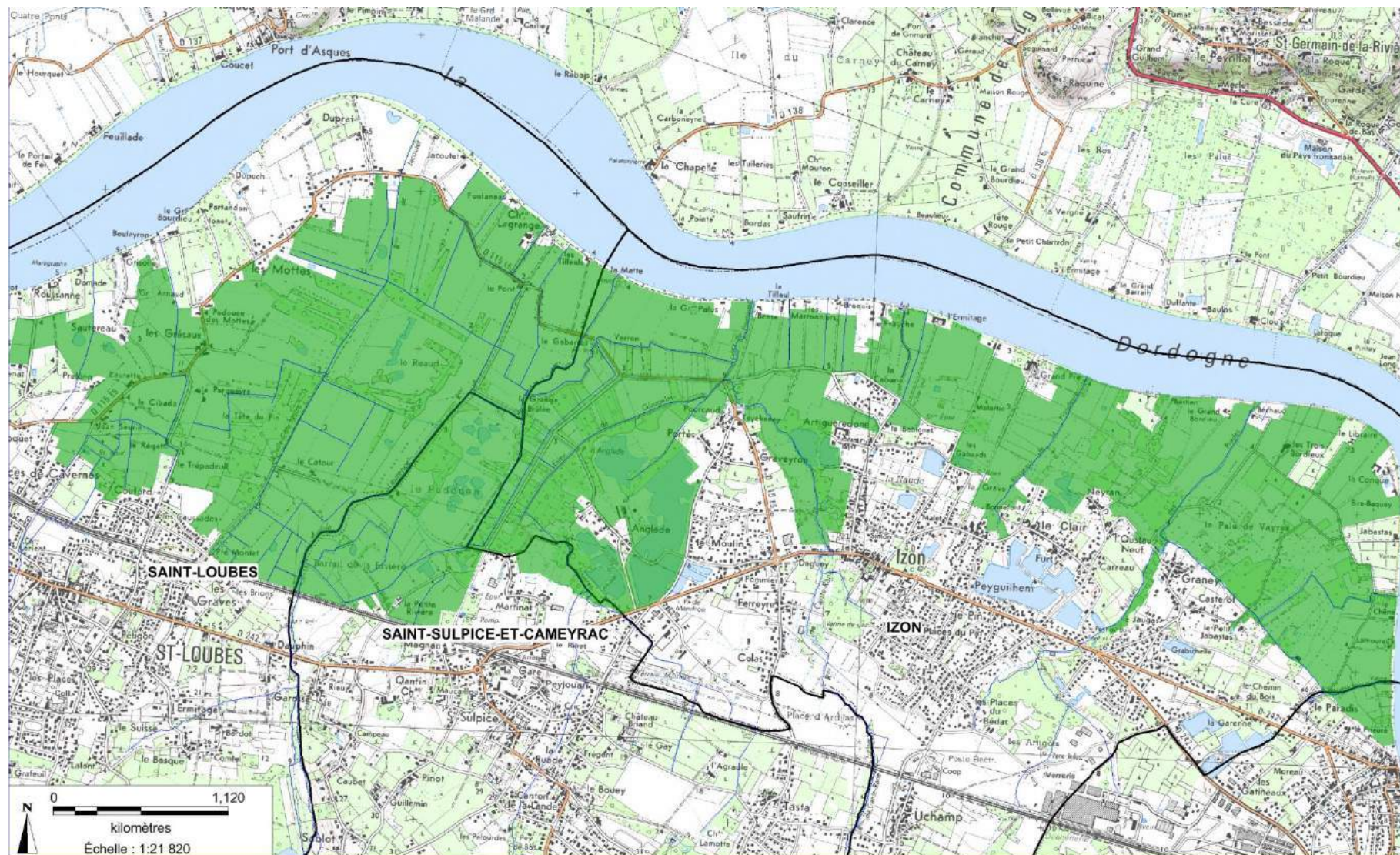
2.1. Descriptif et enjeux du site

2.1.1. Localisation et présentation générale du site

Le site FR7200682 des « Palus de Saint Loubès et d'Izon » se situe dans le département de la Gironde en région Aquitaine. Quatre communes sont concernées par ce site Natura 2000 : St Loubès, Izon, St Sulpice-et-Cameyrac et Vayres.

La superficie du site initialement de 770 hectares (FSD) a été étendue à un périmètre d'étude de 1240 hectares afin de mieux prendre en compte l'ensemble des habitats naturels et des espèces présentes. De plus, les deux entités formées par les palus de St Loubès et les palus d'Izon ont été reliées dans un souci de cohérence et de continuité écologique du site. Ce périmètre d'étude sera affiné par la suite à la parcelle cadastrale et sera proposé pour validation au comité de pilotage.

Le site est reconnu pour sa richesse biologique et l'originalité de ses paysages étroitement liés à l'histoire géologique et anthropique du secteur. En effet, au fil des siècles, des mouvements d'expansion et de rétractation de la Dordogne, ont façonné le « méandre » d'Izon aux sols argileux sableux caractéristiques. Par la suite, les hommes sont venus exploiter ces terres fertiles et ont créé un paysage morcelé par le développement de cultures, de prairies entrecoupées de nombreuses haies. Un réseau de drainage et de nombreux systèmes de gestion des eaux ont permis l'assèchement de la zone et une exploitation des palus en pâtures, prairies et vignes.



Légende

-  Réseau hydrographique
-  Périmètre du site
-  Limites communales

Périmètre du site Natura 2000 "Palus de St Loubès et d'Izon"

Sources: IGN, DREAL Aquitaine



9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : alexandre.comas@riviere-environnement.fr Site Internet : www.riviere-environnement.fr

2.1.2. Habitats et espèces d'intérêt communautaire

Le site Natura 2000 des Palus de St Loubès et d'Izon accueille 4 habitats naturels (dont 1 prioritaires) et 8 espèces d'intérêt communautaire (dont 2 prioritaires).

Habitats naturels d'intérêt communautaire des palus de St Loubès et d'Izon

Code EUR 27	Intitulé de l'habitat	Code Corine Biotope	Surface (ha)	Enjeux de conservation
Milieux aquatiques				
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'hydrocharition	22.41	-	Modéré
Milieux forestiers				
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	44.3	77	Majeur
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus Robur</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> riveraines des grands fleuves	44.42	28.3	Modéré
Milieux palustres et d'ourlets				
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	37.7	27.7	Important

Forêt alluviale et Mégaphorbiaie hygrophile



Espèces d'intérêt communautaire

Code EUR27	Nom de l'espèce	Enjeux de conservation
1041	Cordulie à corps fin	Modéré
1060	Cuivré des marais	Important
1220	Cistude d'Europe	Important
1083	Lucane Cerf-Volant	Modéré
1088	Grand Capricorne	Modéré
1355	Loutre d'Europe	Important
1356*	Vison d'Europe	Majeur
1607*	Angélique des estuaires	Important

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT



2.1.3. Les principales activités exercées sur le site

La viticulture est l'activité dominante sur les quatre communes concernées. Néanmoins, le caractère humide des palus de St Loubès et d'Izon limite largement cette activité sur le périmètre d'étude. En effet, la viticulture représente moins de 1% de la surface du périmètre d'étude tandis que les prairies en occupent près de 60%. Compte tenu de cette importante surface de recouvrement du site, **l'agriculture et plus particulièrement l'élevage est l'activité économique dominante dans les palus de St Loubès et d'Izon.**

Pourtant, depuis les années 80, l'espace agricole a subi une forte déprise qui s'est traduite par une forte diminution du nombre d'exploitations et une régression de l'espace valorisé par l'agriculture. Cette tendance continue aujourd'hui et de nombreux agriculteurs du site ont une vision incertaine au sujet de l'avenir de leur exploitation. D'autres sont en incapacité totale d'exploiter certaines de leurs parcelles en raison des problèmes de gestion de l'eau. L'action des chasseurs à la tonne (volonté de maintenir l'eau dans le marais) combinée au manque d'entretien des fossés rend de nombreuses parcelles non exploitables et impraticables pour le bétail. La plantation de peupliers en lieu et place de ces prairies inondées est une alternative de plus en plus envisagée par les exploitants agricoles.

De nombreux milieux anciennement utilisés comme prairies se sont progressivement refermés pour laisser place à des boisements. En effet, les forêts de feuillus (plantations de peupleraies comprises) représentent désormais 15% de la surface du périmètre d'étude. Le taux d'humidité des sols dans les palus offre les conditions optimales pour la fermeture rapide du milieu par le Frêne principalement.

L'**activité cynégétique** est fortement implantée dans les palus de St Loubès et d'Izon. Plusieurs types de chasse sont pratiqués: chasse à la palombe en pylône, pantes aux alouettes, passée aux grives, battues aux sangliers et chevreuils, chasse à la Bécassine. Mais les marais sont des lieux de prédilection de la **chasse traditionnelle à la tonne**. Cette activité permet de maintenir des milieux ouverts dans les marais et participent à la lutte contre les espèces envahissantes (Jussie notamment). Ces actions de gestion participent donc à la conservation d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt patrimonial voir d'intérêt communautaire. Par exemple, l'association des Chasseurs de Gibier d'Eau de la Vallée de la Dordogne (ACGEVD33) est fortement engagée dans la gestion des milieux humides du marais du Réaud.

2.1.4. Les enjeux et les objectifs du site

Chaque espèce et habitat naturel d'intérêt communautaire présent sur le site constitue un enjeu de conservation et de restauration. Les habitats d'intérêt communautaires représentent près de 10% de la surface totale du site et la majorité d'entre eux est actuellement dans un état de conservation moyen du fait des pressions observées. L'ensemble de ces habitats recensés sur le site constitue un enjeu au niveau régional et européen.

La conservation de ces milieux et espèces à forte valeur patrimoniale dépend en grande partie des activités humaines qui sont pratiquées sur le site. Par exemple, le maintien de milieux ouverts par une agriculture traditionnelle extensive favorise une diversité floristique profitant au Cuivré des marais. De plus, les surfaces enherbées créent des zones tampon autour du cours d'eau et des milieux humides qui filtrent les pollutions diffusent liées aux pratiques intensives et à l'assainissement. Un des enjeux de ce DOCOB est de **maintenir l'activité d'élevage extensif afin de conserver des mosaïques de milieux ouverts.**

La conservation des milieux naturels et des espèces présentes des Palus de St Loubès et d'Izon est intimement liée à **la gestion de l'eau** dans les marais. Cette gestion est complexe car elle doit répondre à enjeux variés et des besoins différents en fonction des activités. En effet, cette zone bocagère classée en zone rouge dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation présente de forts enjeux en termes de biodiversité, d'activités agricoles, de chasse mais aussi en termes de sécurité des biens et des personnes. Les besoins en eau des acteurs locaux sont souvent divergents mais ils sont dépendants d'une bonne gestion à l'échelle des palus. Or de nombreux problèmes ne permettent pas de mettre en œuvre une gestion raisonnée et concertée de l'eau sur ce territoire :

- ✓ Manque de moyens financiers et de compétence des ASA.
- ✓ Manque de lisibilité lié à une multitude d'acteurs (communes, ASA, Conseil Général...)
- ✓ Problèmes d'envasement liés au manque d'entretien des fossés
- ✓ Ouvrages hydrauliques en mauvais état de fonctionnement

Prairie inondée dans les palus



A. COMAS

Objectifs de conservation et objectifs opérationnels

Grands objectifs	Objectifs opérationnels
1. Maintenir et reconquérir les surfaces et les fonctionnalités des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, en favorisant les activités pastorales et d'entretien traditionnelles de l'espace	Préserver les habitats naturels et habitats d'espèces existants
	Maintenir et encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité
	Restaurer les habitats ouverts dont l'entretien n'est plus assuré
	Encourager la réalisation des entretiens et des aménagements en période non perturbante pour les espèces
	Lutter contre la régression du Vison d'Europe
	Améliorer la qualité de l'eau pour concourir à l'objectif de "bon état écologique des milieux aquatiques" conformément aux objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)
	Restaurer les zones dégradées par des dépôts d'ordures et remblais
	Encourager la gestion environnementale des peupleraies
2. Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site.	Maintenir le fonctionnement hydrologique des marais en respectant le cycle naturel de l'eau
	Réaliser un entretien raisonné des mares et des plans d'eau
	Réaliser un entretien raisonné des berges et du lit des cours d'eau et des fossés
	Rétablir la continuité du réseau hydrographique
	Améliorer les capacités d'accueil de la faune piscicole
Mettre en place une gestion commune et concertée de l'eau sur le site	
3. Lutter contre les espèces invasives et indésirables	Limiter la prolifération des espèces végétales et animales invasives
	Mettre en place un suivi et une lutte collective raisonnée
1. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site	Informers les usagers et les acteurs locaux dans la démarche Natura 2000
	Sensibiliser le grand public à la richesse écologique du site et à l'importance du maintien des activités traditionnelles pour leur conservation
	Informers et sensibiliser le public sur les espèces invasives et nuisibles
	Animer le DOCOB
2. Améliorer les connaissances écologiques et évaluer les actions du DOCOB	Améliorer la connaissance sur l'utilisation du site par les espèces d'intérêt communautaire
	Suivre l'évolution du site

2.2. Mesures de protection réglementaires liées à la biodiversité du site

Les engagements et recommandations de la charte et les mesures inscrites dans le DOCOB, proposés dans le but de préserver les habitats et les espèces (d'intérêt communautaire), sont complémentaires de la réglementation. **La charte ne se substitue pas à la législation existante.**

Il faut notamment tenir compte de l'application des réglementations environnementales listées ci-dessous (rappel non exhaustif).

Eau :

Le site des palus de St Loubès et d'Izon est concerné par l'application de la **loi sur l'eau et les milieux aquatiques** (loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006) qui a pour but de préserver la ressource en eau et ses milieux connexes (zones humides notamment), texte codifiée dans le code de l'environnement. Cette législation fixe notamment un cadre spécifique concernant les aménagements, projets et travaux en lien avec le milieu aquatique (eaux courantes, stagnantes, zones humides,...). Tout projet doit préalablement être présenté aux autorités publiques compétentes pour déterminer si le projet est soumis à étude d'incidences préalable (Articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du code de l'environnement).

Le **SDAGE Adour Garonne** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau) et les **SAGE Nappes profondes de Gironde et Isle-Dronne** déclinent au plan local la politique de l'eau. Ces documents de planification dans le domaine de l'eau sont opposables.

Ce territoire est également couvert par le **Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)** Dordogne et par le **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)**.

Espèces protégées

Une espèce « protégée » est une espèce non domestique qui appartient au patrimoine biologique français et communautaire et qui est inscrite sur une liste par un arrêté ministériel précisant le régime d'interdiction.

On peut citer à titre d'exemple les arrêtés de protection suivants :

- ✓ l'arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire
- ✓ l'arrêté du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000, relatif à la protection des écrevisses autochtones
- ✓ l'arrêté du 08 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national
- ✓ l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF18 décembre 2007, p. 20363)
- ✓ l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- ✓ l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- ✓ l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
- ✓ l'arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143).

L'art L.411-1 du Code de l'environnement interdit la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation ou le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat des animaux non domestiques protégés, qu'ils soient vivants ou morts. Il prohibe également la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier de ces espèces.

Urbanisme

Les zonages et règlements liés aux **documents d'urbanisme** (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, anciens plans d'occupation des sols) des communes déterminent la vocation naturelle

et/ou agricole des différents secteurs du site, les activités interdites ou acceptées sous condition. Ils définissent notamment des espaces boisés classés qui ne peuvent pas être défrichés.

Le PPRI (plan de prévention des risques d'inondation), définit également les zones non constructibles (la totalité du périmètre est située en « zone rouge » du PPRI).

Zones boisées

Le code forestier régit également les opérations de défrichement soumises à procédure administrative en fonction des surfaces concernées. Selon l'article L. 311-1 du code forestier, « Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences ».

Tout défrichement de tout ou partie d'un massif boisé de plus de 0,5 ha nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration, sauf s'il est la conséquence indirecte d'opérations entreprises en application d'une servitude d'utilité publique (seuil fixé par arrêté préfectoral).

L'autorisation de défrichement est préalable à toute autre autorisation administrative (permis de construire, mise en valeur agricole...).

Chasse

Plusieurs Réserves de Chasse et de Faune Sauvage sont présentes dans et aux abords du périmètre, au sein desquelles l'exercice de la chasse est interdite.

Natura 2000

Le porteur de tout programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages, d'installations, de manifestations ou d'interventions sur le site Natura 2000 ou en dehors, public ou privé, devra se renseigner auprès des services de la DDTM pour vérifier qu'il n'est pas soumis à évaluation d'incidences au regard des objectifs de conservation du site.

Cette évaluation des incidences dénommée " Evaluation des incidences Natura 2000 " est régie par les articles L 414-4 et suivants et R414-19 et suivants du code de l'environnement.

3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

3.1. Engagements et recommandations de portée générale

Ces engagements et recommandations de portée générale doivent être signés par tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de surface engagé par l'adhésion à la charte.

1. Ne pas détruire ou dégrader les habitats, les espèces et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place

2. Autoriser l'accès des parcelles engagées à la structure animatrice et aux experts scientifiques L'adhérent recevra avant l'intervention, une information préalable par la structure animatrice, les services de l'Etat ou de l'organisme compétent (ou une demande de délégation du droit de destruction des nuisibles envoyée par la structure animatrice ou le piégeur agréé dans le cadre du piégeage des nuisibles). L'adhérent sera destinataire des résultats des travaux réalisés sur sa propriété.

Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice ou de l'Etat et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.

3. : Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.

Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.

4. Ne pas introduire de façon volontaire d'espèces végétales et animales exotiques et/ou invasives (annexe 1).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

5. Ne pas laisser de déchets et lutter contre les dépôts sauvages

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Recommandations

- Contacter la structure animatrice en cas de travaux, de projets, ou d'observations naturalistes sur le site Natura 2000.
- Rationnaliser l'apport direct d'amendements organiques et minéraux, et de pesticides (dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000).
- Eviter de réaliser des travaux mécaniques d'entretien lourds à certaines périodes perturbantes pour la faune ou la flore. Privilégier les interventions du 1er septembre au 1er mars. En cas de doute sur l'impact éventuel des techniques d'exploitation des terrains, le propriétaire ou le gestionnaire peut contacter la structure animatrice qui pourra ainsi lui apporter des conseils.

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : alexandre.comas@riviere-environnement.fr Site Internet : www.riviere-environnement.fr

3.2. Engagements et recommandations par grands types de milieux

MILIEUX FORESTIERS

(Hors peupleraies)

1. Ne pas réaliser les travaux lourds du sol suivants : labour profond, sous-solage, assainissement (drainage par creusement de fossés)

Point de contrôle : Contrôle sur place et courriers éventuels de la structure animatrice.

2. Réaliser les travaux forestiers respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (de préférence du 1er septembre au 1er mars), et le sol (pas de travaux lorsque les sols sont gorgés d'eau).

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

Recommandations

- Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux là où ils ont besoin d'être reconstitués et favoriser la régénération naturelle des essences locales (frênes, ormes, saules...) en dégagant les jeunes pousses.
- Lors de travaux de coupe, procéder ou faire procéder (dans le cas de travaux exécutés par une entreprise) à un arasement propre des arbres (coupe nette) en particulier lorsque sont concernées des aulnaies frênaies afin d'optimiser les conditions de rejets de ces souches. Evacuer également les rémanents tombés dans le lit des cours d'eau et fossés et si possible, broyer ou évacuer les rémanents en berge.
- Conserver des arbres à cavités, sénescents ou morts sur pied sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avéré et laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches favorables aux insectes.
- Conserver, lorsqu'il existe, un sous étage diversifié et abondant.

MILIEUX FORESTIERS

(Peupleraies)

1. Recourir à une « gestion environnementale » des peupleraies existantes en faveur du développement d'une strate herbacée haute en sous-bois : pas d'apports en Azote (N), phosphore (P) et potassium (K) pour les plantations de plus de trois ans, pas de désherbage chimique et opérations de gyrobroyage peu fréquentes (une opération tous les ans au maximum).

Point de contrôle : Contrôle sur place

2. En cas d'entretien par fauche ou gyrobroyage de la peupleraie, intervenir en respectant le cycle biologique des espèces durant la période comprise entre le 1er Septembre et le 1^{er} mars.

Point de contrôle : Contrôle sur place

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT



9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : alexandre.comas@riviere-environnement.fr Site Internet : www.riviere-environnement.fr

Recommandations

- Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux là où ils ont besoin d'être reconstitués et favoriser la régénération naturelle des essences locales (frênes, ormes, saules...) en dégagant les jeunes pousses. En milieux humides, gérer les rémanents d'exploitations (broyage, export, ...) afin d'éviter leur utilisation par le Vison d'Europe (et la Loutre) et les risques de mortalité de l'espèce en cas d'intervention postérieure sur ces rémanents.

FORMATIONS HERBEUSES NON HUMIDES :

1. Maintenir les prairies permanentes par fauche et/ou pâturage (pas de retournement, de boisement volontaire, de traitement phytosanitaire, de mise en culture par sur semis ou réensemencement, de nivellement, d'irrigation...). Au besoin, pratiquer uniquement un travail superficiel du sol.

Point de contrôle : Contrôle sur place

2. Ne pas détruire la prairie, notamment par le labour (renouvellement des prairies uniquement par un travail superficiel du sol), ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement).

Point de contrôle : Contrôle sur place et référence à l'état des lieux défini avant la signature

3. Maintenir les éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés...) sous réserve qu'ils ne mettent pas en péril la sécurité publique.

Point de contrôle : Contrôle sur place

4. Ne pas détruire les surfaces de landes existantes (défrichage et retournement du sol pour mise en valeur agricole ou sylvicole)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournements ou autre destructions de surfaces de landes.

Recommandations

- Privilégier les fauches avant le 15 juin ou entre le 15 juillet et le 15 août.
- En cas d'entretien par pâture, privilégier une charge moyenne de pâture inférieure ou égale à 1 UGB/ha/an.
- Rationnaliser l'utilisation d'engrais (minéral ou organique) hors apport par les animaux en pacage.

MILIEUX OUVERTS HUMIDES

(Prairies humides, mégaphorbiaies)

1. Ne pas modifier la nature des zones humides et le champ d'inondation des zones humides, ni détruire le couvert végétal par quelque aménagement que ce soit (remblai, drainage, désherbage, mise en culture, boisement ...).

Point de contrôle : Contrôle sur place

2. Ne pas procéder à la destruction chimique ou mécanique du couvert végétal (désherbage chimique, labour...) ni à une mise en culture.

Point de contrôle : Contrôle sur place

3. Favoriser la baisse progressive des niveaux d'eau en période printanière (assurer le ressuyage naturel des marais).

Point de contrôle : Contrôle sur place

4. Ne pas pratiquer de traitements phytosanitaires

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations

- Limiter au maximum la pénétration d'engins et de véhicules, ainsi que le stockage de matériel.
- En cas d'entretien par pâture, privilégier une charge moyenne de pâture inférieure ou égale à 1 UGB/ha/an.
- En cas de fauche ou de gyrobroyage, privilégier une fauche centrifuge favorable à la survie des espèces animales présentes. Dans l'idéal, s'équiper de barres d'effarouchage (pour éviter le passage de la faune dans la faucheuse).

MILIEUX AQUATIQUES n° 1

(cours d'eau et fossés)

1. Limiter les opérations d'entretien au minimum nécessaire en privilégiant les opérations globales planifiées, dans le respect des dispositions de la loi sur l'eau. Les travaux d'entretien ne doivent pas avoir pour effet de drainer les abords du réseau hydrographique (ne pas élargir, ni enfoncer le lit afin de ne pas modifier le régime hydraulique).

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des habitats et de l'absence de traces visuelles de travaux.

2. Ne pas procéder à l'entretien chimique des berges des cours d'eau et des fossés et raisonner les interventions sur la végétation de ceinture ligneuse et/ou herbacée. Maintenir le couvert végétal (hors espèces invasives mentionnées à l'annexe I) ne présentant pas de problème hydraulique. Dans

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : alexandre.comas@riviere-environnement.fr Site Internet : www.riviere-environnement.fr

le cas d'un entretien mécanique au moyen d'épaveuse, restreindre cette pratique à la végétation herbacée (non ligneuse).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

3. Pratiquer les opérations d'entretien de la ripisylve en dehors des périodes sensibles pour la faune aquatique et semi aquatique de préférence entre le 1er septembre et le 1er mars. Ces opérations consistent à un entretien léger et ne doivent pas aboutir à suppression de la végétation de ceinture.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

4. Etaler au maximum les dépôts vaseux en haut de berges lors des opérations d'entretien des cours d'eau et fossés afin d'éviter la formation de bourrelets

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations

- Lorsque l'adhérent envisage de réaliser ou de faire réaliser un entretien de fossé, il lui est conseillé de le signaler à la structure animatrice du site afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus (*recommandation pouvant dans certaines conditions devenir une mesure finançable dans le cadre de Natura 2000*).
- Etre particulièrement attentif dans les opérations d'entretien, en cas de présence d'espèces végétales invasives (jussie notamment), à détruire les boutures susceptibles de coloniser l'ensemble des milieux.
- En cas de capture de l'écrevisse de Louisiane, prélever les individus, ne pas les relâcher, ni les transporter vivants et ce, conformément à la réglementation (il est possible de transporter l'espèce morte ou de la laisser sur place après destruction).
- Privilégier l'abreuvement du bétail en dehors du lit mineur des cours d'eau et des fossés.

MILIEUX AQUATIQUES n° 2

(Blancs de tonnes et mares)

1. Lors des travaux d'entretien, ne pas sur creuser et agrandir la mare et maintenir les berges en pente douce.

Point de contrôle : Contrôle sur place

2. Laisser la mare se vider naturellement après la période de chasse et favoriser ainsi le développement de la biodiversité.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

3. Ne pas utiliser de produit phytosanitaire sur la parcelle.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : alexandre.comas@riviere-environnement.fr Site Internet : www.riviere-environnement.fr

Recommandations

- Privilégier un entretien de la mare du 1er juillet au 1er mars pour limiter le dérangement de la faune.
- Privilégier un entretien manuel.
- Supprimer les espèces végétales invasives et indésirables de la parcelle (cf. annexe I). Des conseils sur les modes de lutttes pourront être obtenus auprès de la structure animatrice.

3.3. Engagements et recommandations par activités (ou usages)

Actions des collectivités

(Urbanisme, entretien du patrimoine communal, ASA)

1. Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du document d'urbanisme, préserver de l'urbanisation et autres aménagements l'ensemble du périmètre Natura 2000 en prévoyant un zonage N (naturel) ou A (agricole) spécifique traduit dans le règlement du document d'urbanisme (par exemple Ns : naturel strict).

Point de contrôle : Contrôle sur pièce du document d'urbanisme.

2. Ne pas réaliser de désherbage chimique des fossés, bords de route, ponts et autres espaces publics sur l'ensemble du site.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

3. Si les travaux sont réalisés en prestation de service, s'assurer du respect des engagements par le prestataire.

Point de contrôle : Vérification du cahier des clauses techniques particulières mentionnant les engagements à respecter par le prestataire de service.

4. Lutter contre les pollutions et les dépôts sauvages

Point de contrôle : Contrôle sur place

5. Communiquer sur les enjeux du site Natura 2000

Point de contrôle : Vérification des différents supports d'information

Recommandations

- Informer la structure animatrice des projets d'aménagement ou de travaux pouvant avoir un impact sur le site Natura 2000 (y compris lorsque ces projets impactant portent sur des parcelles situées hors du périmètre du site Natura 2000).
- Adapter l'entretien des espaces verts, des bords de voiries et de tout autre espace entretenu aux sensibilités environnementales : stopper ou limiter l'utilisation des produits chimiques (herbicides, pesticides, ...), raisonner les entretiens mécaniques des fossés et bords de route, planter des espèces végétales autochtones, ...

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : alexandre.comas@riviere-environnement.fr Site Internet : www.riviere-environnement.fr

Gestion des ouvrages hydrauliques

1. Intégrer dans les projets de nouveaux ouvrages ou de réfection, les équipements nécessaires à la libre circulation des espèces (Vison d'Europe, Loure, faune piscicole), le long des cours d'eau et des infrastructures de transport.

Point de contrôle : Contrôle de la prise en compte dans les projets de la libre circulation de toutes les espèces concernées. Contrôle éventuel sur place.

2. Entretien des ouvrages hydrauliques en bon état de fonctionnement.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

3. Pratiquer une évacuation régulière des embâcles bloqués sur les ouvrages hydrauliques, sources potentielles de discontinuité écologique des milieux aquatiques et de blocages hydrauliques.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

4. Informer la structure animatrice lors des petits travaux de réaménagement d'ouvrages d'art non soumis à autorisation administrative et à déclaration, afin qu'elle puisse apporter un conseil dans le but de garantir la libre circulation du vison d'Europe et de la loure le long des cours d'eau et zones humides traversés par des infrastructures de transport.

Point de contrôle : contrôle de la mise en place effective d'un partenariat

Recommandations

- Respecter le débit réservé du cours d'eau lors des manœuvres de vannes conformément à la réglementation en vigueur.
- Lors des manœuvres de vannes, éviter les manœuvres brutales et privilégier les ouvertures de vannes par le fond en hautes eaux pour faciliter le passage des poissons et la circulation des sédiments (et non la surverse par le déversoir).
- A défaut d'usage des ouvrages, se rapprocher de la structure animatrice pour déterminer l'opportunité d'ouvrir les vannes (entièrement ou partiellement afin d'assurer la continuité écologique).
- Mettre en place une gestion concertée des manœuvres d'ouvrages hydrauliques à l'échelle du réseau hydrographique

Chasse et régulation des espèces nuisibles

1. Informer les adhérents des enjeux écologiques du site.

Point de contrôle : Supports d'informations.

2. Dans le cadre des opérations de lutte contre les espèces classées nuisibles, outre le tir (au fusil et à l'arc), utiliser exclusivement des cages pièges équipées d'un dispositif de fuite pour le Vison d'Europe. Proscrire toute utilisation de produits chimiques.

Point de contrôle : Contrôles sur place

3. Sensibiliser les adhérents sur la nécessité d'exercer une pression toute l'année sur les populations de Ragondins : encourager l'obtention de l'agrément de piégeurs et la participation à des campagnes de piégeage collectif. Il est rappelé que les adhérents devront être en possession du permis de chasse validé et de l'autorisation de destruction du ou des propriétaires des terrains sur lesquels ils exercent cette activité.

Point de contrôle : Supports d'informations.

Recommandations

- Informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques mis en place sur le site.
- Sensibiliser les adhérents sur la localisation des zones humides du site en lien avec l'usage de la grenaille d'acier (ou substituts hors plomb) : si l'usage des substituts au plomb est généralisé au cœur des marais, zone humide facilement identifiable, le tir d'espèces autres que le gibier d'eau sur des secteurs boisés ou prairiaux (dont le caractère humide n'est pas forcément très visible) peut également nécessiter l'emploi de munitions sans plomb.

Activités halieutiques

1. Informer les adhérents des enjeux écologiques du site.

Point de contrôle : Supports d'informations.

2. Informer la structure animatrice des aménagements halieutiques mis en place ou des opérations d'entretien réalisées sur les cours d'eau et les plans d'eau faisant l'objet d'une gestion piscicole.

Point de contrôle : Contrôles sur place

3. En cas de capture d'écrevisses exotiques, prélever les individus, ne pas les relâcher, ni les transporter et détruire l'individu sur place et ce conformément à la réglementation.

Point de contrôle : Supports d'informations.

4. Faire remonter les informations sur les prises

Point de contrôle : Document annuel.

Recommandations

- Adapter les espèces déversées dans le cadre d'opération d'empoisonnement aux habitats piscicoles en présence.
- Sensibiliser les adhérents au respect de la fragilité des milieux fréquentés (berges des cours et plans d'eau).

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : alexandre.comas@riviere-environnement.fr Site Internet : www.riviere-environnement.fr

Annexe I : Liste des espèces considérées comme invasives, nuisibles ou indésirables à ne pas introduire et à réguler

Flore :

Ailanthé (*Ailanthus altissima*)
Amorphe buissonnante (*Amorpha fruticosa*)
Arbre à papillons (*Buddleia davidii*)
Bacharris (*Baccharis halimifolia*)
Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
Bambou (*Bambusoideae spp.*)
Canne de Provence (*Arundo donax*)
Erable negundo (*Acer negundo*)
Herbe de la Pampa (*Cortaderia solloana*)
Jussie (*Ludwigia peploïdes et Ludwigia grandiflora*)
Lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)
Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)
Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)
Renouée du Japon (*Reynoutria japonica et Reynoutria x bohemica*)
Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)
(Hors parcelles cultivées)
Paspale dilatée (*Paspalum dilatatum*)
Sporobole (*Sporobolus indicus*)
Sumac de Virginie (*Rhus typhina*)

Faune :

Cyprin lippu (*Pochyichilon pictum*)
Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
Frelon asiatique (*Vespa velutina*)
Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*)
Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
Poisson chat (*Ictalurus melas*)
Ragondin (*Myocastor coypus*)
Rat musqué (*Ondatra ziberthicus*)
Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)
Vison d'Amérique (*Mustela vison*)

Annexe II : Liste des essences à privilégier lors de travaux de plantations

Arbres de haut jet :

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Merisier (*Prunus avium*)
Frêne (*Fraxinus excelsior*)
Erable champêtre (*Acer campestre*)
Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
Saule blanc (*Salix alba*)
Tilleul (*Tilia cordata*)
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)

Arbustes :

Prunellier (*Prunus spinosa*)
Cornouiller (*Cornus sanguinea*)
Noisetier (*Corylus avellana*)
Aubépine (*Crataegus monogyna*)
Sureau noir (*Sambucus nigra*)
Saule roux (*Salix atrocinerea*)
Saule des vanniers (*Salix viminalis*)

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT



9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

E-mail : alexandre.comas@riviere-environnement.fr Site Internet : www.riviere-environnement.fr